

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE

1^{re} Séance du Lundi 16 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — **Eloge funèbre** (p. 5595).
MM. le président, Chaban-Delmas, Premier ministre.
2. — **Remplacement d'un député décédé** (p. 5596).
3. — **Loi de finances pour 1971 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5596).
Services du Premier ministre. — Office de radiodiffusion-télévision française.
MM. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial ; Gerbaud, rapporteur pour avis.
M. Chaban-Delmas, Premier ministre.
MM. Le Tac, Rossi, Gosnat, Brocard, Delorme, de Préaumont.
4. — **Aménagement de l'ordre du jour** (p. 5605).
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; le président.
5. — **Loi de finances pour 1971 (deuxième partie)** (p. 5605).
Reprise de la discussion d'un projet de loi.
Services du Premier ministre. — Office de radiodiffusion-télévision française (suite).
MM. Deleils, Bressoller.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Etat E : ligne 106. — Adoption par scrutin.

Après l'article 62.

Amendement n° 71 rectifié de la commission des finances : MM. Griotteray, le secrétaire d'Etat ; Th... — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — **Ordre du jour** (p. 5612).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mesdames, messieurs (Mmes et MM. les députés se lèvent), l'année 1970 semble devoir être particulièrement cruelle pour l'Assemblée nationale qui vient d'être frappée une fois de plus en la personne de son doyen d'âge, Hippolyte Ducos, député de la Haute-Garonne.

Notre peine est grande de voir disparaître un collègue qui, pendant près d'un demi-siècle, a représenté sur ces bancs le département qui l'a vu naître; elle se double de la tristesse que l'on ressent devant la disparition d'une haute et belle intelligence tout entière consacrée à la défense de la culture française et des idéaux que cette culture représente.

Né à Saint-André, en Haute-Garonne, le 3 octobre 1881, dans une famille de cultivateurs, Hippolyte Ducos, après de brillantes études à Toulouse, Paris et Montpellier, fut reçu au prestigieux concours de l'agrégation de lettres. Il exerça alors son métier de professeur dans différents lycées du Sud-Ouest et, en dernier lieu, à Toulouse.

La première guerre mondiale devait interrompre le déroulement harmonieux de cette existence universitaire. Elle fit d'Hippolyte Ducos un combattant glorieux qui, parti en 1914 comme caporal d'infanterie, revint à la fin du conflit avec huit blessures, cinq citations et le grade de lieutenant.

Après le prestige de la culture, Hippolyte Ducos avait acquis la gloire des armes. Il était donc tout désigné pour une nouvelle carrière au service de la nation, la carrière politique. Inscrit au parti radical — auquel toute sa vie il restera fidèle — il fut élu en 1919 député de la Haute-Garonne.

Cette élection fut le début d'une longue activité parlementaire: de 1919 à 1940 d'abord, de 1951 à 1970 ensuite, soit pendant près de quarante ans au total, celui qui devait devenir notre doyen d'âge a représenté au Palais-Bourbon le même département; bel exemple de continuité de la part du député, bel exemple de fidélité de la part des électeurs dont le jugement est bien, en définitive, celui qui compte.

Le fil de cette activité ne fut rompu qu'une fois, en 1940. Le démocrate sincère et le patriote courageux qu'était Hippolyte Ducos ne pouvait que s'insurger devant les malheurs de la patrie terrassée; aussi devint-il l'un des premiers et des principaux animateurs de la Résistance dans le sud de la Haute-Garonne et n'échappa-t-il que par miracle au feu des mitrailleuses de l'occupant.

Député, Hippolyte Ducos se fit rapidement remarquer par ses qualités intellectuelles et la valeur de ses interventions; les portes des conseils du gouvernement s'ouvrirent à plusieurs reprises devant lui et il fut, entre autres, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et ministre des pensions.

Voilà, mesdames, messieurs, au service de la France, une carrière fort bien remplie. Mais quelque chose nous fait davantage encore regretter la disparition de notre collègue. C'est qu'il fut, dans le plein sens du terme, un humaniste et qu'avec lui s'en va un peu de ce classicisme qui fut l'orgueil de la pensée française pendant une longue période de notre histoire.

Agrégé de lettres, et de lettres classiques, Hippolyte Ducos voyait dans la culture gréco-latine et dans sa continuatrice, la civilisation française classique, le plus bel épanouissement de l'esprit humain, un héritage sacré qui devait à tout prix être sauvegardé.

Aussi, personne d'entre nous ne s'est-il étonné de le voir défendre sur ces bancs l'enseignement classique, transmetteur idéal de l'humanisme bien compris. Certes, grâce à sa culture générale et à sa vaste intelligence, Hippolyte Ducos avait bien aperçu le mouvement irréversible de démocratisation qui agitait la vieille Université française; il avait même puissamment contribué à ce mouvement puisqu'il joua un rôle prépondérant dans l'établissement de la gratuité de l'enseignement secondaire, dans la création du centre national de la recherche scientifique, et dans le développement de l'enseignement technique.

Mais, précisément, ce modernisme de bon aloi le mettait plus à l'aise pour défendre d'une manière plus intransigeante encore l'enseignement classique.

Qui d'entre nous ne se souvient de ce jour de décembre dernier où, malgré un grave malaise et en dépit de toutes les recommandations, il tint à monter à cette tribune pour accomplir son dernier acte parlementaire en demandant le maintien du latin en sixième? Jusqu'à l'extrême limite de ses forces, il défendit son idéal et montra le respect qu'il avait pour son mandat.

C'est avec douleur que, en votre nom à tous, je rends un dernier hommage à Hippolyte Ducos et que j'adresse à sa femme et à ses amis politiques les très sincères condoléances de l'Assemblée nationale.

M. Jacques Craban-Delmas, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Le Gouvernement s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu, par son président, au doyen de l'Assemblée nationale.

Universitaire, combattant, homme politique, Hippolyte Ducos n'a jamais failli ni à ce qu'il était, ni à ce qu'il pensait.

Homme de qualité, de fidélité et de courage, il laissera en nous, en raison de la fougue qui était la sienne et y a si peu de temps encore, une image frémissante, frémissante d'enthousiasme, de conviction, en un mot de vie.

J'assure sa famille et ses amis que nous resterons fidèles à son souvenir et à son exemple.

— 2 —

REPLACEMENT D'UN DEPUTE DECEDE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant que M. François Gabas remplace M. Hippolyte Ducos.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Office de radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Nous abordons l'examen de la ligne 106 de l'état E, annexé à l'article 54, concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'Office de radiodiffusion-télévision française.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, étant donné que mon rapport fait au nom de la commission des finances et qui contient, me semble-t-il, l'exposé des principales questions susceptibles de se poser à l'occasion de la discussion du budget de l'O. R. T. F., a été publié et distribué, mon propos sera plus court.

Je soulignerai cependant certains points qui me paraissent plus importants et que je n'ai pu développer suffisamment dans mon rapport écrit.

Avant d'entamer l'étude du budget lui-même, il est indispensable de traiter, en quelques mots, de ce qui a été, en 1970, l'événement majeur pour l'O. R. T. F., à savoir la publication du rapport de la commission Paye à la fin du mois de juillet dernier.

Ce rapport contient des prises de position qui retiennent l'attention, des suggestions intéressantes, mais aussi des propositions qui semblent discutables. Je me bornerai ici à souligner les deux points qui me paraissent discutables.

La commission Paye propose de faire éclater l'Office en plusieurs sociétés autonomes relevant d'une société holding qui en assurerait la coordination. Il y aurait, par exemple, une société de production et deux sociétés pour la télévision — une pour la première et la deuxième chaîne, et une pour la troisième chaîne — et d'autres combinaisons seraient possibles.

Votre commission des finances pense que ces suggestions méritent une attention particulière mais qu'il conviendrait d'éviter d'émettre l'Office en un trop grand nombre de sociétés, car cela entraînerait des frais et des complications inutiles. Disons en quelques mots qu'il est déjà difficile de contrôler l'O. R. T. F. unifié et qu'il deviendrait impossible de contrôler toutes les filiales énoncées.

Par ailleurs — et c'est le second point — les réformes proposées par le rapport Paye, pour le contrôle parlementaire de l'O. R. T. F., paraissent tout à fait contestables à votre commission des finances unanime.

Le rapport Paye critique en effet la conception selon laquelle la redevance serait une taxe parafiscale et pense qu'elle devrait plutôt être considérée comme une sorte de tarif d'abonnement perçu en contrepartie de la fourniture des programmes. Il suggère en conséquence que l'autorisation de percevoir la redevance soit votée par le Parlement pour une période de trois années.

Bien sûr, il est prévu en même temps que le Parlement consacrerait chaque année un débat aux problèmes de l'O. R. T. F. Mais ce débat, intervenant après coup, sur le rapport annuel d'activité de l'Office, perdrait évidemment son rôle de sanction de cette activité.

Ces propositions ne nous paraissent pas pouvoir être retenues, aussi bien pour des raisons juridiques que pour des raisons politiques.

Sur le plan juridique, le principe du vote tous les trois ans de l'autorisation de percevoir la redevance est contraire aux dispositions de l'ordonnance du 2 février 1959, relative aux taxes parafiscales, lequel précise qu'elles doivent être autorisées chaque année. En outre, le Parlement ne peut pas perdre le droit de contrôler chaque année un organisme qui dispose du monopole de la radiodiffusion et de la télévision et qui assume, par conséquent, des responsabilités énormes en matière de libertés publiques, d'information, d'enseignement, etc.

Venons-en maintenant au budget proprement dit. Il se caractérise, cette année, par une assez nette augmentation des charges qui atteint 330 millions de francs. Mais cet accroissement est surtout marqué pour les dépenses d'équipement rendues nécessaires pour la couverture de tout le territoire par la deuxième chaîne, pour l'élimination des zones d'ombre et pour le début de l'installation de la troisième chaîne.

Ainsi, le montant du budget de 1971 s'élèvera à 2.194 millions de francs, alors qu'il n'était cette année que de 1.804 millions de francs, soit un supplément de 390 millions de francs. Mais il faut souligner que le montant des impôts payés en 1971 s'élèvera à 324 millions de francs contre seulement 265 millions de francs cette année, soit un complément de 59 millions de francs. L'Office disposera donc en définitive d'un budget net de 1.870 millions de francs contre 1.539 millions de francs cette année, c'est-à-dire un surplus de 331 millions de francs.

Cette augmentation provient, bien entendu, de la majoration de la redevance que le Gouvernement a fixée à 120 francs au lieu de 100 francs et de l'accroissement prévu des recettes de publicité qui devraient passer l'année prochaine de 430 millions à 500 millions de francs.

A notre sens, ce relèvement de la redevance se justifie par trois raisons principales.

D'abord, par le fait qu'elle n'a subi aucune augmentation depuis 1966. Ensuite, parce que dès l'origine jusqu'en 1958 le montant de la redevance de radio-télévision était indexé sur le coût du timbre-poste, puisque, à ce moment-là, la télévision était rattachée au ministère des postes et télécommunications. Or, si l'on appliquait à la redevance le rythme de croissance subi par le timbre-poste, elle dépasserait 250 francs aujourd'hui.

Enfin, il faut, d'une part, continuer les travaux d'équipement qui permettront à tous les Français de recevoir au moins l'une des trois chaînes, et, d'autre part, augmenter la production afin d'alimenter les programmes qui seront présentés à tous nos compatriotes par une troisième chaîne de télévision qui commencera à émettre dans moins de deux ans.

Tels sont les objectifs essentiels. Il convient maintenant de donner à l'O.R.T.F. les moyens de les atteindre.

Voici, succinctement présenté, ce qui va et ce qui ne va pas à l'Office.

D'abord ce qui va bien. C'est avec satisfaction que nous avons noté la régularisation définitive de la situation de l'Office à l'égard du fisc.

L'O.R.T.F. versera, en 1971, 247 millions de francs d'impôts, dont 199 millions de T.V.A., et 48 millions de francs au titre de l'impôt sur les sociétés. Désormais, l'Office se trouve dans la même situation que les autres établissements publics.

Remarquons aussi que les recettes de publicité tendent à se stabiliser : elles devraient atteindre 430 millions de francs en 1970 et 500 millions en 1971.

Cet accroissement de recettes est dû plus à la majoration des tarifs qu'à l'augmentation d'une ou deux minutes du temps réservé à la publicité.

Nous devons aussi signaler que l'O.R.T.F. a accompli un important effort de rénovation de ses méthodes de gestion. La mise en place de la comptabilité analytique, commencée voici bientôt deux ans, sera terminée en février prochain ; et cette mesure interne permettra de contrôler à tout moment les dépenses de l'Office. Comme beaucoup d'entre vous l'ont demandé, elle devrait permettre de faire des économies dans certains secteurs où, jusqu'ici, la gestion ne semble pas avoir été très rigoureuse.

En revanche, qu'est-ce qui continue à ne pas aller ?

Comme l'année dernière, nous sommes obligés de dire que c'est probablement la politique immobilière qui soulève le plus de problèmes. Je ne donnerai que deux exemples de conséquences extrêmement fâcheuses. Voici quelques années, on a construit à Rennes un immeuble destiné à centraliser les services de perception de la redevance de la France entière. Une fois cette maison construite, on s'est aperçu que, pour des raisons de personnel ou de mutations, raisons d'ailleurs fort honorables et humanitaires, il était difficile de supprimer les centres de perception de redevance de Lille, Lyon ou Toulouse. De ce fait, l'immeuble de Rennes n'est occupé qu'à 50 p. 100 de son potentiel. Comment l'utiliser ? On envisage actuellement de conclure un contrat avec les télécommunications.

Dans le même temps, on construisait à Toulouse une maison de la radio, mais, dans les plans, on n'a évidemment pas prévu des locaux pour accueillir le personnel du service de la redevance. De ce fait, cette maison moderne et fonctionnelle ne pourra recevoir les 330 agents de ce service qui continueront à travailler dans des locaux dont je dois dire, pour les avoir visités cette année, qu'ils sont particulièrement vétustes.

Nous devons tirer la leçon de ces deux exemples afin de bien concevoir et de bien définir ce que l'on va faire pour les deux principaux projets immobiliers de l'Office qui vont être inscrits au VI^e Plan : d'une part le centre de formation professionnelle de Bry-sur-Marne, d'autre part la maison de la télévision à Paris.

Le centre de formation professionnelle de Bry-sur-Marne devrait être terminé en 1972. Le coût de la première tranche de travaux s'élèvera à 46 millions de francs, y compris l'achat du terrain, d'une superficie de quinze hectares.

Le projet de maison de la télévision est moins avancé, mais nous nous permettons de dire que, lorsqu'il sera devenu définitif, il devra abriter non seulement les services d'actualités, mais aussi regrouper le plus possible les services actuellement disséminés dans tout Paris.

Je vous ai dit que l'Office allait construire une troisième chaîne de télévision qui entrera en service dès 1972 dans la région parisienne, le Nord et l'Est et qui pourrait couvrir l'ensemble du territoire vers 1975.

Mais la mise en place, qui sera bien sûr progressive, de cette troisième chaîne, appelle une remarque. La majeure partie de nos collègues, qu'ils soient des Vosges, des Alpes, des Pyrénées ou du Massif Central, ne peuvent admettre de voir certaines régions de France dotées dès 1972 d'une troisième chaîne, alors que certains secteurs de leur département ne reçoivent même pas encore d'une façon satisfaisante les émissions de la première chaîne. (Applaudissements). Nous savons que les règles de l'Office l'amènent à prendre en charge un réémetteur lorsque celui-ci dessert 200 postes récepteurs, tout en laissant à la charge des collectivités locales l'infrastructure nécessaire. Cette clause, compte tenu du fait que les travaux d'infrastructure sont parfois, pour ne pas dire très souvent, élevés, parce que situés en zone de montagne, a pour conséquence d'empêcher l'Office de remplir un de ses premiers rôles : celui d'être un service public. Or il y a bien là un problème de solidarité nationale et c'est donc avec insistance que la commission des finances demande à nouveau à l'O. R. T. F. de revoir le problème de l'installation des réémetteurs pour la première chaîne, puisque, pour la deuxième chaîne, c'est l'Office qui prend à charge les frais d'installation.

Si nous en croyons les statistiques, 2 p. 100 seulement des Français ne recevraient pas encore les émissions de la première chaîne. C'est justement parce que ce pourcentage est peu élevé que nous pensons que des efforts supplémentaires doivent être consentis en 1971 et 1972.

Je dirai juste un mot aujourd'hui à propos des satellites dont certains pensent qu'ils peuvent rapidement mettre en cause le monopole de l'O. R. T. F. Cette crainte n'est pas justifiée pour les années qui viennent.

Nous soulignerons cependant que la multiplication de la production des mini-cassettes risque de mettre en péril, assez rapidement, ce monopole. Nous souhaiterions, pour notre part, que l'Office augmente dès maintenant la production des mini-cassettes, ne serait-ce que pour concurrencer celles qui ont été déjà mises en production par des sociétés privées.

J'en terminerai par le problème de la redevance. On distingue la redevance pour la disposition d'un ou de plusieurs postes de radiodiffusion, qui est fixée à 30 francs et dont le coût de perception est de 17,50 p. 100 et la redevance pour l'usage d'un poste de télévision, fixée à 120 francs, dont le coût de perception est d'environ 4 p. 100.

Le coût de perception de la redevance de radiodiffusion nous a paru particulièrement élevé. Son produit baisse d'année en année, tout en atteignant encore en 1970 140 millions de francs. Aussi votre rapporteur et nos collègues Hubert Germain, Jean Poudevigne, Pierre Ribes, Louis Sallé, Albert Voilquin, Jacques Weinman, Pierre Dumas ont-ils déposé, lors de la discussion en commission, un amendement tendant à exonérer de la redevance de radiodiffusion les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sans conditions de ressources, et à exonérer de la redevance de télévision les maisons de retraite et les établissements à caractère social. Nous avons également demandé que ne soit plus perçue qu'une redevance unique de télévision par foyer.

Cet amendement a été jugé irrecevable ; il l'était en effet puisque tombant sous le coup de l'article 40. Mais je dois dire que M. Limouzy, au nom du Gouvernement, a accepté — et nous l'en remercions — les dispositions de cet amendement et a promis de les reprendre dans un décret à paraître.

Nous souhaitons, bien entendu, que le Gouvernement confirme aujourd'hui devant l'Assemblée nationale ses intentions à ce sujet, car ces dispositions auraient pour conséquence de diminuer les recettes de l'Office d'environ 25 millions de francs.

Un autre de nos collègues, M. Richard, a souhaité que les personnes âgées de plus de soixante-dix ans et non assujetties à l'impôt sur le revenu, puissent, elles aussi, bénéficier d'une exonération de la redevance de télévision. Mais, devant les conséquences financières de cette mesure, il a lui-même transformé son amendement en un vœu adressé au Gouvernement pour que celui-ci examine avec bienveillance la possibilité de réduire, dans une certaine mesure, la taxe payée par ces personnes âgées qui, dans bien des cas, ne paieront plus d'autre contribution que cette taxe parafiscale.

Il a paru à la commission des finances que, l'année même où le Gouvernement avait fait un effort tout particulier pour les personnes âgées, il y avait là un problème qui méritait une étude sérieuse.

Enfin, notre collègue M. Griotteray a déposé, quant à lui, un amendement que je lui laisse le soin de défendre lui-même.

En conclusion, la commission des finances vous propose d'adopter la ligne 106 de l'état E des taxes parafiscales qui autorise le Gouvernement à percevoir la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Gerbaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'Office de radiodiffusion-télévision française.

M. François Gerbaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il y a cinq jours, près d'un demi-milliard de femmes et d'hommes de cette terre ont pu, ensemble, en partageant sa peine, voir la France écrire une page de son histoire.

La télévision française a été le premier et l'essentiel maillon de ce témoignage planétaire; elle fut ce jour-là la voix de la France. Elle a restitué, dans l'instant, au monde, l'hommage que le monde entier rendait à celui qui incarnait la France. Elle a écrit le présent dans l'exigence de l'information. Elle a aussi participé à l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Dans l'accomplissement de cette double tâche, elle a touché à sa vraie dimension, confirmé sa puissance et sa vérité. Elle a assumé l'exceptionnel, elle a rempli sa mission. Dans ce face à face avec l'événement qui l'écrasait, l'O. R. T. F. a mobilisé ses hommes et ses moyens, et, pour toucher au but, brisé sans aucun doute les pesanteurs, les routines et les blocages quotidiens.

La volonté et le comportement des hommes l'ont ainsi un instant emporté sur l'inertie de la machine. Du même coup, l'O. R. T. F. confirmait qu'il était capable du meilleur au moment où parfois certains l'accusent du pire.

Dans la brève contemplation de son mérite, il doit en tirer leçon pour son organisation et pour la marche de ses propres affaires, dans cette évidence que le service permanent d'au moins trente millions de téléspectateurs est, si l'on peut s'exprimer ainsi, « l'exceptionnel quotidien ».

Telles sont les quelques réflexions qui s'imposent à nous au moment où, au-delà des chiffres de son budget, l'O. R. T. F. nous prend à témoin de ses objectifs et de ses ambitions, le tout étant d'ailleurs dominé par trois faits nouveaux, liés les uns aux autres : la publication du rapport Paye il y a quelques semaines ; la réaffirmation par M. le Premier ministre du monopole en matière de diffusion et de programmation de la télévision ; l'augmentation de la redevance.

En ce qui concerne les objectifs, la première obligation du monopole est la diffusion. Donc, le premier objectif est l'achèvement rapide et prioritaire de la deuxième chaîne dans toute la France, puisqu'elle permet en même temps l'accès à la couleur.

Nous pensons qu'une politique plus large de suppression des zones d'ombre de la première et de la seconde chaîne doit être, parallèlement, la mesure d'accompagnement technique de cette politique.

Quant à la troisième chaîne, il est normal de préparer déjà son infrastructure, mais on ne saurait perdre de vue, avant tout effort en ce domaine, l'impérieuse nécessité de permettre à tous les Français, partout où ils se trouvent, de recevoir d'abord les deux premières chaînes.

Pour faire face aux missions qu'il s'est ainsi fixées et que profile un budget en augmentation de plus de 330 millions de francs par rapport à celui de l'an dernier, l'O. R. T. F. a dû faire appel à de nouvelles ressources. Où pouvait-il les trouver ?

Dans l'emprunt ? L'hypothèse n'est pas écartée. Elle est même envisagée pour le financement d'une partie de la troisième chaîne. Mais ce n'est pas immédiat.

Dans la publicité de marque ? Elle apparaît en recettes avec 500 millions, en augmentation notable par rapport à l'an dernier. Mais cette recette publicitaire ne peut être qu'une ressource complémentaire, et ce pour deux raisons : la doctrine de l'Office e. le fait que, sur le marché publicitaire, qui est en faible expansion, une trop lourde ponction au bénéfice de la télévision risquerait de compromettre l'existence des autres supports.

Restait la redevance et c'est en effet de la redevance, laquelle augmente de 20 francs en passant de 100 à 120 francs, que l'O. R. T. F. va tirer l'essentiel de ses nouvelles ressources. Cette augmentation a suscité de nombreux commentaires au sein de la commission qui en a examiné le problème avec beaucoup de soin.

Pour 32 centimes par jour, soit moins que le prix d'un timbre-poste, l'O. R. T. F. offre 23.000 heures de radio, 1.190 heures d'information télévisée et plus de 4.000 heures de programme sur les deux chaînes de télévision.

On peut donc dire au regard de ces chiffres et de ce rapport que, même s'il est vrai que 120 francs est une somme lourde pour de nombreux petits budgets, le prix du service rendu reste modique. La taxe n'avait pas été augmentée, on vous l'a dit, depuis 1966 et elle est encore, à son nouveau taux, très inférieure à celles de la plupart des pays du monde et de l'Europe en particulier. S'il en était besoin, on pourrait même dire que cette augmentation, au-delà des faits techniques qui l'expliquent, trouve une sorte de légitimité dans les conclusions du rapport de M. Paye.

Ce rapport, en effet, a justifié l'augmentation de la redevance en précisant que « le maintien du taux actuel de la redevance ne se justifie pas si l'on considère l'évolution générale des prix et l'augmentation des prestations fournies ».

Nul ne peut contester le sérieux d'une telle proposition publiée sous la signature d'un homme que sa formation et sa vocation ont conduit à la présidence de la Cour des comptes.

Cependant, cette augmentation du taux de la redevance, et c'est le souhait de votre rapporteur et de la commission, doit être accompagnée d'une politique d'exonération plus souple, plus simple, plus large tant au niveau des personnes qu'à celui des établissements.

Reste le principe même de la redevance. Instituée en 1933, elle a souvent changé de signification avant de trouver, le 11 août 1960, par un arbitrage du Conseil constitutionnel, la définition de taxe parafiscale dont le taux est fixé par décret et la perception autorisée par le Parlement, ce qui nous permet aujourd'hui ce débat, ces réflexions et ces propositions.

Cela dit, telle qu'elle est juridiquement conçue, la redevance correspond-elle à la réalité des faits ? On peut se le demander.

Conséquence du monopole, elle est une taxe unitaire égale pour tous, quelle que soit l'inégalité du service rendu. La télévision française, par exemple, n'est pas la seule présente dans les zones frontalières où le choix est plus grand. Elle ne porte pas encore partout ses émissions en couleur et certaines personnes n'ont pas la possibilité d'acheter un récepteur qui permet la réception de la deuxième chaîne. L'idée vient donc, tout naturellement, d'imaginer une certaine modulation qui tiendrait compte de ces différences.

Il n'est pas possible aujourd'hui d'aller plus loin dans l'examen de ces problèmes complexes qui méritent assurément de profondes réflexions et sans aucun doute un autre débat. Cependant, pour tenir compte des inégalités qui ne peuvent être tranchées au niveau des personnes, il reste la possibilité d'une modulation différente par une aide aux collectivités locales, contraintes de financer des travaux annexes au moment de la construction d'un récepteur.

Faire de bons programmes, les diffuser largement et bien gérer le tout, c'est l'impérieuse obligation du service public qu'assume l'O. R. T. F. Entreprise moderne, l'O. R. T. F. doit donc maîtriser sa gestion, la rendre plus souple, plus efficace, plus économique. C'était le but des réformes déjà faites et c'est l'objectif des nouvelles réformes de structure annoncées.

En mettant en place ces nouvelles réformes, l'O. R. T. F. entend, au niveau de la production et de la conception, décentraliser ses responsabilités. Mais il ne faudrait pas que ce souci de décentralisation qui veut faire jouer la concurrence par l'émulation interne, fasse courir à l'autorité qui doit s'exercer de haut en bas le risque dangereux de se diluer dans de multiples conflits de compétence. Il ne faudrait pas que, par une déviation d'itinéraire, cet éclatement des responsabilités aboutisse à de nouvelles féodalités.

Mais il ne faudrait pas non plus que ce circuit plus rationnel du projet à la programmation aille à l'encontre de l'harmonie des programmes. Une fois de plus, nous affirmons que l'émulation entre les deux chaînes, désormais séparées, ne doit pas conduire

à une concurrence sauvage qui place le téléspectateur devant un choix déchirant. Par le seul fait que l'une des chaînes a, par le privilège de la couleur, une dimension nouvelle et l'autre pas, il y a forcément entre l'une et l'autre une certaine complémentarité de fait.

Sans remettre en cause l'indépendance des deux chaînes, nous estimons que cette notion de complémentarité doit jouer par une rigoureuse harmonisation. Equilibrer les programmes pour donner à chacun, au rendez-vous de la plus haute écoute, la possibilité d'un choix facile relève en effet du simple bon sens, et rien que de cela.

C'est affaire de coordination, et la coordination est affaire d'autorité.

En raison du privilège de son monopole, qui ne s'infléchit qu'aux zones frontalières, l'O. R. T. F. est condamné, par la télévision, à une constante amélioration de la qualité de ses programmes. Mais quels critères donner à cette qualité dès lors que les émissions s'adressent à plus de trente millions de personnes qui n'ont pas les mêmes goûts, les mêmes ambitions et la même capacité de réception ?

La qualité, à mon sens, ne doit pas se définir *a posteriori* par de simples jugements sévères et souvent négatifs. Elle doit trouver l'une de ses définitions dans le respect des réactions, des goûts et des besoins des téléspectateurs. Cela suppose que l'on connaisse bien ces réactions et commande à l'O. R. T. F. d'explorer, par des analyses très fines, ce que les téléspectateurs sont capables d'accepter.

Ainsi se trouve posé le vrai pouvoir de la télévision, dans sa triple mission d'informer, de distraire et de cultiver.

Les moyens audio-visuels, la télévision en particulier, modifient le comportement des hommes dans tous les domaines : droit, culture, recherche scientifique. C'est là une fantastique puissance dont les frontières s'élargissent chaque jour.

Le droit à l'information, à la culture, à la distraction par la télévision est l'une des conditions nécessaires de notre moderne liberté d'expression. Mais il impose à chacun la claire conscience de ses permanentes responsabilités. Nul ne l'a mieux dit que Voléry, dans son étude sur Voltaire :

« Nous savons ce que vaut la liberté de l'esprit. Nous savons ce qu'elle coûte. Mais nous devrions peut-être mieux savoir que son plus digne emploi et sa preuve, et le gage de sa durée, consistent dans les limites qu'elle doit marquer elle-même à son pouvoir très précieux et très redoutable de remettre toutes choses en question. Elle est en péril, cette liberté, elle est perdue dès qu'elle passe ces frontières parfois difficiles à discerner. »

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à l'adoption de la ligne 106 de l'état E. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Mesdames et messieurs les députés, le 21 novembre de l'année dernière, j'avais eu l'honneur d'entretenir l'Assemblée du sujet capital de « l'information ». Cette fois encore, mon intervention sera centrée sur l'O. R. T. F., étant donné que cet établissement, du seul fait qu'il est public, engage la responsabilité du Gouvernement. Comme l'an dernier, M. Limouzy, secrétaire d'Etat, pourra suivre le débat jusqu'à son terme et répondre aux orateurs.

Après les deux excellents rapports que nous venons d'entendre, je m'attacherai à exposer comment le Gouvernement s'est efforcé de développer l'autonomie de l'Office et de moderniser sa gestion, tout en étudiant la révision de son statut et en étendant ses activités.

Prenant acte de l'expansion de la radio-télévision, le Parlement, en 1959, affirmait le caractère industriel et commercial de la R. T. F., puis dotait l'O. R. T. F., en 1964, d'organes de direction autonomes et responsables. Mais, au même moment, il approuvait que l'Office ne disposait pas des moyens humains et matériels pour exercer cette autonomie, et les textes d'application établissaient entre l'Etat et l'Office des relations complexes telles que la gestion de l'établissement devait demeurer éloignée de celle d'une entité industrielle et commerciale réellement autonome.

Le régime de tutelle étroite et d'ambiguïté fiscale sous lequel vivait l'Office ne lui donnait pas la possibilité de tirer le meilleur emploi de ses ressources et entraînait des interventions administratives à la fois incessantes et décisives, c'est-à-dire incompatibles avec les objectifs de la loi.

Conformément à mes déclarations initiales du 24 juin 1969 — seize mois ont déjà passé — le Gouvernement s'est attaché

à rapprocher les faits de l'esprit des textes en rétablissant l'Office dans sa vocation d'établissement public à caractère industriel et commercial.

Comme vous le savez, la tutelle administrative a été progressivement allégée. Le contrôle du ministère des finances ne s'applique plus désormais qu'aux décisions essentielles, notamment lors de l'élaboration du budget annuel ; pour le reste, il s'exerce *a posteriori*.

Avec votre accord, l'Office a été soumis à la fiscalité de droit commun des entreprises, afin de substituer la clarté à la confusion du système précédent, dénommé « prélèvement annuel au profit du Trésor ». Ce prélèvement était, en effet, fixé de manière arbitraire et sans référence à l'activité de l'établissement. La normalisation fiscale ainsi assurée oblige en outre l'Office à une rigoureuse discipline comptable et facilite ses rapports avec le secteur privé.

Dans le même temps, l'entreprise se dotait d'un système moderne de comptabilité analytique et de contrôle de gestion dont la pleine efficacité est prévue pour 1971. Mais, dès à présent, ce système permet une connaissance précise des prix de revient, l'organisation d'une facturation interne et la détection des secteurs où s'imposent des améliorations de gestion.

La présentation fonctionnelle du budget de l'Office pour 1971 est une innovation qui témoigne de ce souci de clarté et d'efficacité.

L'autonomie indispensable à la gestion de cette grande entreprise publique s'est trouvée ainsi progressivement affirmée, et j'ai le sentiment d'être allé aussi loin dans cette voie que l'indiquaient et le permettaient les textes.

Je suis convaincu, tout comme les responsables de l'Office, que des progrès sensibles restent à accomplir pour améliorer la productivité de l'établissement. Mais les analyses, d'ores et déjà effectuées, des prix des différents types d'émissions, du coût des services et de leur rendement permettent de soutenir la comparaison avec les télévisions étrangères.

J'ajoute que de profondes réformes internes de décentralisation de la production et de la fabrication sont en cours.

M. le secrétaire d'Etat pourra revenir sur ces différents points, dont l'importance échappera d'autant moins à l'Assemblée que celle-ci — j'en suis certain — approuve le dessein général du Gouvernement de doter nos entreprises publiques de la plus grande liberté de gestion possible, cette liberté allant de pair avec la responsabilité de leurs dirigeants.

Sous l'autorité de son conseil d'administration, l'Office a précisément la pleine responsabilité de la conception et du choix des programmes, qu'il diffuse dans le cadre des missions qui lui sont imparties.

Je veux souligner que le conseil d'administration, par la voie de directives générales ou de décisions relatives à des émissions particulières, veille en permanence au respect des principes posés par le statut, tant en ce qui concerne l'information que l'orientation générale des programmes. Dans cet esprit, il peut être amené à connaître et à instruire toutes réclamations que les émissions peuvent susciter. Il n'a pas manqué de le faire chaque fois que l'occasion s'en est présentée et son intervention n'a pas été étrangère au fait que le fonctionnement de l'Office, s'il ne prétend pas à la perfection ne peut équitablement être mis en cause devant l'opinion.

Le 16 septembre de l'an dernier, j'annonçais, au nom du Gouvernement, que celui-ci ne se contenterait pas de viser au meilleur fonctionnement du système existant, mais qu'il s'attacherait simultanément à réunir le maximum d'informations et d'éléments d'appréciation permettant la mise à l'étude rationnelle de la réforme du statut, cette réforme devant être élaborée avec l'avis et le concours de tous.

Cette réflexion sur l'avenir de l'Office a fait l'objet des travaux de la commission Paye, dont l'importance et la qualité doivent être soulignées. Le rapport que je m'étais engagé à publier a déjà été abondamment repris, analysé et commenté dans la presse, comme à cette tribune, suscitant ainsi un intérêt révélateur et légitime.

J'ai fait soigneusement analyser ce rapport et ses conclusions. Il m'est apparu que l'ampleur des problèmes abordés par la commission, dans un domaine qui concerne l'ensemble des citoyens du seul fait qu'il touche aux libertés publiques, justifiait qu'une réflexion concertée soit engagée sur les propositions exprimées en tenant compte des réformes entreprises au sein de l'Office, auxquelles je viens de faire référence et dont un certain nombre vont dans le sens des suggestions de la commission.

Je veux dire, dès à présent, que le Gouvernement est en accord avec l'une des conclusions essentielles du rapport Paye : il s'agit du maintien du monopole. La discussion qui oppose partisans et adversaires de ce principe est trop souvent dramatisée.

A en croire certains, son abandon risquerait d'amener sur les écrans « les scènes d'échafaud et les mœurs souillées » dont parlait Châteaubriand. Pour d'autres, au contraire, seule la concurrence totale serait salutaire.

Le Gouvernement, plus simplement, reste convaincu que les missions confiées par le législateur à l'Office ne peuvent être accomplies qu'avec la sérénité et le désintéressement qui seul assure le service public. Il reste persuadé que ce système, mieux qu'un autre, garantit au total la recherche de la qualité et l'indépendance de la création. Il ne saurait mésestimer, non plus, la gêne et l'inconfort qu'entraînerait, pour le public, une télévision entièrement financée par la publicité.

L'évolution des techniques pourra peut-être modifier, à certains égards, ce jugement ; je veux parler des satellites et plus encore des cassettes dont l'usage se répandra sans doute dans les années prochaines.

Notre législation devra être adaptée à l'intervention de ces nouvelles techniques, afin de ne pas contrarier le progrès, tout en évitant qu'il n'intervienne dans des conditions anarchiques et dommageables pour la collectivité nationale.

J'ai parlé des programmes. Dans ce domaine où l'appréciation est subjective, je me garderai de toute affirmation péremptoire et me bornerai à citer le rapport Paye : « Il ressort des déclarations recueillies, des sondages étudiés et de constatations dépourvues de passion que chacun peut faire, que la radio-télévision française est tenue pour satisfaisante. »

Le Gouvernement affecte la plus grande importance à la qualité des programmes et l'attention des responsables de l'Office a été appelée tout particulièrement sur ce point.

La constante recherche de la qualité dans tous les domaines est la raison même d'une télévision publique, de même que distraction et culture ne sont pas antinomiques. Il convient donc que les comités de programmes soient mis à même de mieux remplir leur rôle et soient associés plus directement à la recherche de la qualité.

Il est souhaitable, comme le suggère encore le rapport Paye, que le contenu des missions de service public confiées à l'Office soit précisément, clairement et ouvertement défini.

A cette fin, une convention est à l'étude dans le domaine culturel. Il s'agit non d'obérer en aucune façon la liberté de programme de l'établissement, mais bien d'établir une meilleure harmonie entre les préoccupations du ministère des affaires culturelles et la politique des programmes de l'Office. Cela devrait permettre de diversifier les sources d'inspiration et de faire profiter le plus grand nombre d'expériences ou de spectacles de qualité, mais d'audience limitée.

Je pense, en effet, que les obligations réciproques de l'Etat et de l'Office devraient, autant que possible, être déterminées de manière contractuelle, et pas seulement dans l'ordre culturel : d'autres conventions pourraient être mises en œuvre, notamment dans le domaine socio-éducatif et dans celui des relations radio-phoniques extérieures.

Comme vous le savez, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement a donné son accord à la création d'une troisième chaîne en couleur dont les programmes pourront être reçus, dès la fin de 1972, par une partie de la population et, en 1975, par l'ensemble des téléspectateurs. Nombre de pays européens, de développement comparable à celui de la France, possèdent déjà trois, voire quatre chaînes de télévision.

Ce troisième réseau, en augmentant les plages d'émissions aux heures de grande écoute, permettra de diversifier les programmes, d'enrichir le choix offert aux téléspectateurs, de mieux satisfaire les différents publics et de faire contribuer davantage les centres de production et de création régionaux à l'élaboration des programmes nationaux.

La gamme des choix ainsi ouverts permettra, par exemple, sans qu'il en résulte de gêne pour quiconque, de présenter simultanément des émissions de haute qualité et certains programmes socio-éducatifs à des heures favorables à la vision.

J'aborderai enfin l'aspect financier de l'action dont je viens d'exposer les lignes principales. M. Limouzy — je le répète — développera les motifs pour lesquels le Gouvernement a donné son accord à l'augmentation de la redevance. Je limiterai donc mon propos à deux aspects.

D'abord, l'O. R. T. F. est un établissement public et, à ce titre, la publicité ne peut être, pour lui, qu'une source de financement complémentaire. Le volume des émissions publicitaires doit, en effet, être contrôlé afin de préserver l'Office d'une possible ingérence dans la composition de ses programmes. Il ne doit pas devenir pour le public une gêne excessive.

« Les avantages que le téléspectateur tirera de l'introduction de la publicité ne valent qu'autant que ses modalités ne nuiront pas à la qualité des émissions », fut-il déclaré à cette tribune, en avril 1968.

Cette proposition, le Gouvernement continue à la faire sienne. Il a, de surcroît, le devoir de prévenir des bouleversements du marché de la publicité, susceptibles de déséquilibrer l'explo-

tation de supports tels que la presse écrite ou parlée, dont l'existence est elle aussi inséparable de l'exercice des libertés démocratiques.

Ensuite, malgré la spécificité de ses missions, l'O. R. T. F. est comparable, à bien des égards, aux grandes entreprises publiques à monopole du secteur industriel. Les mêmes raisons qui justifient, en ce qui concerne ces entreprises, l'effort fait par le Gouvernement pour définir clairement les responsabilités respectives de l'Etat et de l'entreprise et pour préciser les engagements à moyen terme des deux parties, me paraissent conduire à chercher dans la même direction le moyen d'établir sur des bases plus satisfaisantes les relations entre l'Etat et l'Office. A cette fin, j'ai fait mettre à l'étude un contrat pluri-annuel entre l'Etat et l'O. R. T. F.

Une telle procédure présenterait, pour l'Etat, l'intérêt de favoriser une incitation permanente à l'amélioration de la gestion et, pour l'Office, l'avantage de lui assurer une certaine perspective quant à l'évolution de ses ressources.

Le Gouvernement appréciera, lorsque les travaux exploratoires seront suffisamment avancés, si cette procédure est utilement applicable. Pour ma part, je le souhaite vivement.

Avant d'en terminer, et pour répondre d'avance à des attaques qu'une campagne naissante fait prévaloir d'un certain côté, je voudrais faire le point en matière d'information à l'O. R. T. F.

On a pu dire et écrire qu'en pareil domaine il ne pouvait pas exister d'objectivité. Il n'en reste pas moins que l'exercice de la liberté par des équipes de journalistes dignes de ce nom doit permettre de s'en rapprocher singulièrement.

Dans cette importante affaire, le Gouvernement s'était engagé, et moi-même personnellement, à ne pas contrarier cet exercice. C'est ce qu'il a fait, qu'il n'a pas cessé de faire et qu'il continuera à faire, sachant qu'une telle attitude risque fort de lui valoir bien des critiques, mais aussi qu'elle est la seule compatible avec la liberté de l'information à laquelle il est démocratiquement attaché, comme le sont d'ailleurs, à juste titre, téléspectateurs et auditeurs de la radio, tout autant que vous-mêmes, j'en suis certain, mesdames, messieurs les députés.

Au cours des journées de deuil, à la fois national et universel, et si cruel, que nous venons de traverser, la France entière a pu constater, à travers les émissions les plus diverses, combien la liberté d'expression à l'O. R. T. F. pouvait traduire l'émotion et atteindre à la noblesse.

Il faut souligner, en terminant, que l'Office a entrepris une grande tâche d'assainissement et de clarification, et qu'il se sent davantage comptable à l'égard du public ; j'en veux pour preuve le fait que, pour la première fois, il a publié un important rapport d'activité pour 1969.

Beaucoup a déjà été fait ; beaucoup est entrepris pour que l'O. R. T. F. accomplisse au mieux les missions que lui a confiées la loi. Bien entendu, beaucoup reste à faire.

L'Office, constituant progressivement un outil moderne de gestion, peut entreprendre de profondes réformes de décentralisation pour ce qui concerne la production et la fabrication.

Enfin, de nombreuses réformes suggérées par le rapport Paye, portant notamment sur le réaménagement des rapports de l'Office et de l'Etat, sont en chantier. Il faut maintenant que tout ce qui a été engagé s'accomplisse de telle façon que le jugement sur ce qui resterait à faire puisse tenir compte des résultats de l'expérience en cours.

Pour sa part, le Gouvernement est soucieux d'entendre tous les avis et toutes les suggestions. Le moment venu, il souhaite ouvrir devant vous un débat particulier sur l'O. R. T. F. afin que la concertation avec le Parlement soit effective dans un domaine qui touche de si près la vie quotidienne des Français et l'avenir de notre société. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous faut remercier de tout notre cœur l'O. R. T. F. télévision et radio réunies, de nous avoir admirablement fait connaître et ressentir toute la profondeur du deuil qui vient de frapper « hommes et femmes de France et d'ailleurs ».

L'Office a montré qu'il pouvait être la télévision et la radio de tous les Français en apportant, en ces circonstances, la preuve de l'unité nationale.

De mon point de vue, il serait inutile d'engager aujourd'hui, à cette tribune, une querelle sur la complémentarité ou la qualité des programmes, car le vrai problème est maintenant celui de la réforme du statut de l'O. R. T. F.

Cette réforme a été très sérieusement étudiée par la commission présidée par M. Lucien Paye, « commission de sages », nous a dit M. le Premier ministre. Cette dénomination ne pouvait que faire plaisir aux quelques députés qui, réunis il y a deux ans en groupe d'études, en arrivèrent aux mêmes

conclusions sans que, pour autant, on y prêtât attention en haut lieu ; mais il faut dire que M. le Premier ministre était encore alors président de l'Assemblée nationale.

Bien avant la discussion budgétaire, M. le Premier ministre avait envisagé la possibilité d'un large débat parlementaire afin d'étudier les conclusions du rapport de la commission Paye. Les impératifs de cette discussion budgétaire l'ont empêché de mettre ce débat à l'ordre du jour de l'Assemblée. Je le regrette dans la mesure où l'augmentation du taux de la redevance se trouvait justifiée par les nécessités de la réforme du statut.

Il a donc fallu mettre la « charrie devant les bœufs », ce qui n'est jamais souhaitable, et à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une mesure d'autant plus impopulaire qu'elle touche tous les Français. J'espère cependant que le large débat prévu sur la réforme du statut de l'O. R. T. F. aura lieu en son temps.

J'ai pourtant quelque inquiétude à ce sujet. Je sais qu'en aucun cas le Gouvernement ne peut être lié par les conclusions d'une commission créée, exclusivement pour l'informer. Mais le problème posé par le devenir de l'O. R. T. F. est un problème national : tous les Français se sentent concernés, quelles que soient leur classe sociale, leur catégorie professionnelle, leurs opinions politiques ou philosophiques.

C'est pourquoi, comme au Gouvernement, un pareil débat me paraît indispensable dans un délai suffisamment rapproché pour qu'à l'intérieur de l'O. R. T. F. lui-même ne soient pas prises hâtivement une série de mesures qui iraient à l'encontre des conclusions du rapport Paye et en interdiraient l'application éventuelle en créant une situation irréversible. Je parle, en particulier, de la création de ces « ateliers » qui aboutiraient à une dilution des responsabilités aux échelons de la conception et de l'initiative, et au renforcement de la centralisation administrative.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous permettiez à l'Assemblée, comme cela avait été prévu, d'engager dès que possible ce large débat sur les conclusions du rapport Paye. D'avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder le problème de l'augmentation de la taxe déjà si souvent évoqué, je présenterai quelques brèves observations sur les programmes.

En ce qui concerne la radiodiffusion, je souhaiterais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui est prévu pour les émissions en langue française vers l'étranger. Je sais qu'il s'agit là d'un secteur dont vous partagez la responsabilité avec le ministère des affaires étrangères et les services de la coopération. J'aimerais cependant savoir où en sont le projet méditerranéen de Chypre et l'amélioration, si souvent demandée, de la réception des ondes françaises en Amérique du Sud.

Pour en venir à la télévision, je dirai ma satisfaction devant les efforts accomplis dans le domaine des émissions scolaires. A très juste titre, les responsables de la télévision scolaire se sont préoccupés en priorité des programmes pédagogiques. Je pense qu'il est temps, à présent, de développer les émissions pour le tiers temps auquel la télévision pourrait apporter une utile contribution.

Enfin, dernière question à propos de la télévision : la troisième chaîne, dont vous nous annoncez les premières émissions pour 1972. On dit qu'elle sera régionale, ce qui est une très bonne formule, mais quel en sera le statut juridique ? S'il doit s'agir d'une sorte de fédération de centres régionaux, il est temps de le dire avant que le réflexe centralisateur, qui est inhérent à notre tempérament, ne crée des situations irréversibles.

J'en viens alors à la taxe. Son augmentation, surtout dans de telles proportions, entraîne deux questions : était-elle inévitable ? Et si oui, à quelles conditions serait-elle acceptable ?

En effet, certaines mesures n'auraient-elles pas pu éviter le mécontentement des téléspectateurs devant l'augmentation de cet impôt qui frappe de façon uniforme, même les plus modestes ?

Certes, a-t-on déclaré, le taux de la taxe n'a pas été modifié depuis 1966, alors que les prix et les salaires ont augmenté et que les investissements pour la troisième chaîne comme les premiers travaux concernant la deuxième imposent de nouvelles servitudes financières. Encore convient-il de rappeler qu'on nous a présenté à l'époque l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. comme le moyen de ne pas augmenter le montant de la taxe pendant plusieurs années.

Je suis évidemment d'accord pour dire qu'il ne serait pas raisonnable d'accroître les émissions publicitaires. J'ai personnellement trop vigoureusement défendu l'impérative limite à leur donner pour accepter que les ressources tirées de la publicité

dépassent le tiers des recettes de l'O. R. T. F. Sinon, nous risquerions de dénaturer la mission de l'Office, de laisser les téléspectateurs et d'aller vers la médiocrité.

Mais, en sens inverse, nous avons le devoir de nous interroger sur certaines anomalies et, en premier lieu, celle que constitue la T. V. A. Ici, comme pour les collectivités locales et d'autres services publics, l'Etat, loin de se faire le défenseur de tous ceux qui gèrent une partie du secteur public, rend en définitive leur tâche encore plus difficile. Il y a là un problème qui dépasse le cadre de cette discussion, qui est presque de morale politique et sur lequel il nous faudra avoir un jour un débat de fond.

S'il est naturel que la T. V. A. s'applique aux recettes publicitaires de l'O. R. T. F., on ne peut contester le fait qu'en payant cent francs, le téléspectateur en verse quinze à l'Etat et n'en tire pas le poids des 197 millions de francs imposés à l'Office d'une façon d'autant plus discutable qu'il s'agit d'une taxe de caractère parafiscal.

Toujours dans le domaine de l'allègement possible des charges de l'Office, j'ai noté avec intérêt les observations du rapporteur de la commission des finances sur le coût du service de la redevance, qui se chiffre à 5,9 p. 100, c'est-à-dire un des taux les plus élevés d'Europe, et qu'expliquent certaines erreurs de prévision dont on a parlé tout à l'heure.

En revanche, nous avons constaté avec satisfaction la simplification et l'amélioration du système en ce qui concerne les exemptions, notamment avec le principe de la déclaration sur l'honneur.

Toujours à la recherche d'un équilibre évitant la hausse du taux de la redevance, on ne peut que regretter l'insuffisance de l'effort de nos ventes vers l'étranger. Je sais qu'il nous faut résoudre des problèmes techniques — définition en 819 lignes, procédé Secam — et des problèmes juridiques de droits d'auteur. A cet égard, nous aimerions avoir l'assurance que l'agence française d'images verra le jour en 1971.

A cet ensemble de considérations, il faut aussi joindre le retard apporté aux réformes de structures. Je ne ferai qu'une courte allusion au rapport Paye puisque M. le Premier ministre vient de nous dire qu'un débat lui serait spécialement consacré. J'espère qu'il y sera joint le rapport Astoux sur le cinéma, tant les liens entre les deux secteurs sont étroits. Mais, sur le plan budgétaire, je veux dire mon désaccord avec la formule triennale envisagée par le rapport Paye.

Pour m'en tenir donc au seul domaine budgétaire, j'enregistre volontiers, sur le plan comptable, notamment par le découpage en centres de coût, une présentation plus fonctionnelle et une meilleure connaissance du prix de revient et du rendement des services.

L'orientation de la réforme de structure, placée sous le signe de la décentralisation et de la création, et la coordination de cellules de production animées de l'esprit d'entreprise me paraissent aller dans la bonne direction, surtout dans une maison qui répond par elle-même à 75 p. 100 de ses besoins. Du même coup, pourrions-nous réaliser un certain nombre d'économies au moment même où nous est demandée l'augmentation de la taxe.

C'est pourquoi plusieurs d'entre nous souhaiteraient y voir plus clair. Ils se demandent s'il ne serait pas préférable de laisser à l'Office un délai de six mois pour mettre en œuvre la réforme de structure annoncée. On en connaîtrait alors l'incidence sur le budget de l'O. R. T. F. et sur le montant à déterminer de la redevance.

Il y a en effet des éléments qu'on ne peut nier, comme le poids des investissements prévus pour la deuxième et la troisième chaîne. Il y a aussi des charges que nous sommes les premiers à demander — je le reconnais — telles que l'effacement des zones d'ombre qui constituent incontestablement pour le monde rural un désavantage supplémentaire.

Mais nous nous demandons, en outre, si une réforme des structures n'apporterait pas un contrepois, un allègement à ces différentes charges.

Je ne nie pas qu'un problème se pose en l'occurrence. Mais j'aimerais être certain que tous les éléments de son règlement sont définis et que toutes les économies possibles ont été réalisées. S'il en était ainsi, le Parlement serait devant un choix beaucoup plus clair et beaucoup plus simple. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, le projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1971 est évidemment caractérisé, en premier lieu, par l'augmentation de 20 p. 100 de la redevance.

Cette mesure est légitimement désapprouvée par une grande partie des téléspectateurs.

D'une part, elle s'inscrit, en effet, dans le climat de hausse des prix dont le Gouvernement ne peut nier qu'il assume la responsabilité.

D'autre part, elle ne paraît justifiée ni si l'on se place au point de vue de l'équilibre des recettes et des dépenses de l'office, ni si l'on s'interroge sur l'impartialité et la qualité des services rendus.

Personne ne conteste la nécessité de l'équilibre financier de l'O. R. T. F. Encore faut-il que le Gouvernement ne tire pas argument de cette nécessité à des fins diverses et contradictoires.

Or il prétend justifier aujourd'hui de cette façon l'augmentation de la redevance alors que, le 24 avril 1968, M. Georges Pompidou, à l'époque Premier ministre, affirmait à cette tribune : « Accepter la publicité, c'est choisir de développer la télévision sans augmenter la taxe », et que les recettes procurées par cette publicité sont effectivement passées de 88 millions en 1968 à 430 millions en 1970.

En réalité, ce qui est contestable, ce sont les conditions dans lesquelles l'équilibre financier de l'office est obtenu.

Une fois de plus, nous protestons d'abord contre l'application de la T. V. A. à la redevance. Il s'agit là d'une disposition qui viole la décision du Conseil constitutionnel du 11 août 1960. Celle-ci précise que la taxe est une taxe parafiscale et confirme ainsi le texte de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959, lequel a été repris ensuite par le statut de 1964 qui stipule : « La radiodiffusion n'est passible d'aucune imposition à raison des recettes procurées par la perception de la redevance, quelle qu'en soit l'affectation ».

Dans la pratique, l'O. R. T. F. a été cependant contraint d'accroître considérablement ses versements à l'Etat. Ceux-ci sont passés de 88 millions en 1968 à 175 millions en 1970. Ils atteindront 221 millions en 1971, ce qui a amené M. le président de la commission des finances à noter — ce sont les termes mêmes du rapport établi au nom de cette commission — que « l'augmentation de la redevance serait presque totalement absorbée par le paiement de la T. V. A. ».

L'équilibre financier de l'office est d'ailleurs faussé par d'autres dispositions inacceptables. Ainsi, les services rendus à divers ministères ne sont pas payés ou ne le sont que partiellement, ce qui entraîne une perte d'au moins 50 millions de francs.

D'autre part, s'il est normal que soient prévues des exonérations de la redevance — et nous souhaitons que leur champ soit élargi le plus possible — il est anormal que leur coût soit supporté par l'O. R. T. F.

D'ailleurs, l'ordonnance du 4 février 1959 prévoit expressément ce cas. Elle précise : « Si des exonérations de tarifs spéciaux étaient instituées au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, elles ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte de recettes en résultant par une subvention inscrite au budget de l'Etat ».

Cette perte peut être estimée à 88 millions de francs environ pour 1971.

Enfin, la question des investissements est elle-même posée.

L'O. R. T. F. a pour mission d'utiliser le patrimoine national, mais il est difficilement concevable qu'il soit tenu de le constituer avec ses fonds propres, d'autant que le développement des sciences et des techniques fait surgir de nouvelles exigences considérables d'équipement, qui, dans le projet de budget, sont chiffrées à 374 millions de francs pour 1971.

C'est à l'Etat, à qui ce patrimoine appartient, qu'il incombe de couvrir ce financement par des dotations en capital. D'ailleurs, c'est bien lui, et non l'O. R. T. F., qui conserve le produit des taxes perçues sur la vente des appareils récepteurs et, plus généralement, sur toutes les transactions concernant la radio et la télévision.

Notons qu'il ne saurait être question de reporter sur l'impôt les sommes injustement imputées au budget de l'O. R. T. F., pas plus que nous n'acceptons une aggravation de la fiscalité lorsque nous réclamons d'importants transferts en faveur des collectivités locales, pour la réalisation des équipements collectifs. Nous ne cessons, à ce propos, de réclamer une profonde réforme de la fiscalité et du budget de l'Etat.

Toujours est-il que les téléspectateurs sont en droit de connaître les dispositions réelles d'un équilibre au nom duquel le Gouvernement exige un nouveau sacrifice de leur part. Nous tenions à leur démontrer que le tiers du budget de l'O. R. T. F., soit 700 millions de francs environ, ne trouve aucune justification véritable et que l'augmentation de la redevance n'est pas fondée.

Or — je le notais au début de mon intervention — cette mesure ne peut manquer d'amener de nombreux Français à exprimer aussi leur mécontentement sur la façon dont sont réglés, à l'O. R. T. F., les problèmes de l'objectivité de l'information et de la qualité des productions.

Même la commission d'étude du statut de l'O. R. T. F., que le Gouvernement a désignée en octobre 1969, a dû tenir compte de cet état d'esprit largement répandu.

Tout en estimant que « la radio-télévision française peut être tenue pour satisfaisante » et qu'« elle est loin d'être la plus mauvaise du monde » — ce sont ses propres termes — la commission reconnaît, dans l'introduction du rapport qu'elle a déposé il y a quelques mois, que « la radio-télévision française est la plus critiquée, et par son public et par son personnel ».

Elle ajoute : « Le malaise d'opinion qui entoure notre radio-télévision signifie que le public français n'a pas pleine confiance en elle ».

Il est d'ailleurs regrettable que cette appréciation n'ait pas semblé avoir retenu l'attention du président et des directeurs de l'O. R. T. F., au cours de l'émission qu'ils ont organisée le 6 novembre dernier.

A les entendre, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, et l'on se demandera encore longtemps pourquoi il leur a fallu démontrer si longuement les raisons généralement admises à la projection de deux films le dimanche soir, tandis que personne ne s'est expliqué sur la pauvreté qui caractérise trop d'émissions du samedi soir ou du dimanche après-midi et trop de spectacles de jeu !

Oui, ce fut un trop parfait concert d'autosatisfaction, alors qu'il eût fallu justement saisir cette occasion pour souligner la nécessité, en liaison avec celle de l'amélioration des programmes, de satisfaire les revendications du personnel — traitements, formation continue, promotion professionnelle — et des collaborateurs artistiques, et aussi pour indiquer, comme nous en avons fait la démonstration tout à l'heure, qu'il serait possible d'y consacrer les crédits nécessaires.

Mais dans le court laps de temps qui m'est imparti, je veux essentiellement insister sur l'orientation générale donnée à l'O. R. T. F., orientation qui a des répercussions sur toutes ses émissions, y compris les émissions culturelles, et, bien entendu, tout particulièrement sur ses informations.

M. le Premier ministre s'attendait, me semble-t-il, à ces critiques. Aussi ne voudrais-je pas le décevoir.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'O. R. T. F. reste à libérer.

Un an après la création des deux unités d'information, que le Gouvernement présentait volontiers, en invoquant l'autonomie des deux chaînes et l'esprit de compétition qui devait les animer, comme une réforme devant garantir l'objectivité de l'O. R. T. F., force nous est de constater que l'office n'a jamais cessé d'être un instrument de propagande au service du Gouvernement et de sa majorité.

M. Bertrand Flornoy. Le dites-vous sérieusement ?

M. Georges Gosnat. La prétendue libéralisation est un mythe, même si quelques membres de cette majorité s'y laissent prendre de temps en temps, au point que leur humeur pourrait servir de baromètre pour juger du niveau d'impartialité de l'Office. En effet, mis à part quelques rares mouvements de mécontentement habilement exploités, cette humeur est généralement au sourire !

D'ailleurs, ne vient-on pas de prévenir les journalistes de la radio et de la télévision qui devaient se considérer comme étant différents des autres journalistes et que, de ce fait, ils devraient sans doute être soumis à un code professionnel particulier ?

Enfin, M. le Premier ministre a beau s'être porté « personnellement garant » — selon ses propres termes, qu'il vient de confirmer — « de l'indépendance de l'Office ». Il éprouverait, me semble-t-il, quelques difficultés à concilier cette déclaration avec l'information selon laquelle M. le directeur général de l'O. R. T. F. aurait conféré, le 20 octobre dernier, avec le bureau politique de l'U. D. R. !

Il devrait aussi expliquer les raisons pour lesquelles, en dépit de l'engagement qu'il avait pris, il se refuse obstinément à accorder un temps d'antenne régulier aux partis politiques et aux organisations syndicales.

Telle est pourtant la question décisive pour quiconque souhaite une information hennête. Celle-ci ne peut être obtenue, comme le groupe communiste l'a formulé dans une proposition de loi, que grâce à la confrontation, sur tous les problèmes d'intérêt national, des grands courants d'opinion et de pensée.

En présence d'une situation que le Gouvernement a voulue et qu'il entretient, nous ne doutons pas que la question de l'O. R. T. F. retiendra toujours plus l'attention de l'opinion publique.

Le 6 novembre dernier, le parti socialiste et le parti communiste ont publié une déclaration commune protestant contre la censure ouverte et larvée qui s'exerce à la radio-télévision, et contre le refus d'appliquer les décisions qui permettraient aux différents courants d'opinion de s'exprimer sur les ondes.

D'autres problèmes vont également surgir, notamment celui de la révision du statut actuel.

Quels que soient les délais qu'il entend se donner pour approuver tout ou partie des propositions du rapport Paye, il est évident que le Gouvernement visera à adapter l'O. R. T. F. aux exigences de la nouvelle étape de la domination des monopoles capitalistes.

Ces propositions tendent au démantèlement de l'office pour permettre une mainmise tout à la fois plus poussée et plus subtile du pouvoir sur la radio-télévision.

Avant même que le Parlement ait eu à en débattre, les réformes de structures, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier prochain, ouvrent la voie à cette aggravation du caractère antidémocratique du statut actuel.

C'est dire l'importance que nous attachons à la proposition déposée par le groupe communiste pour la mise en œuvre d'un statut réellement démocratique, dont je rappelle brièvement les trois points décisifs :

Premièrement, la démocratisation réelle de la gestion, par la présence, au sein du conseil d'administration et aux côtés de représentants du Gouvernement, de représentants du Parlement, des auditeurs et des téléspectateurs, des personnels et des collaborateurs de la société nationale de radiodiffusion et de télévision française ;

Deuxièmement : l'octroi à cette société des moyens financiers indispensables à l'exercice de sa mission et à son expansion continue ;

Troisièmement, les garanties, en particulier dans les domaines économique, social et politique, de la liberté d'expression et du droit à l'information.

Mesdames, messieurs, à notre époque, la radio et la télévision sont devenues, dans un délai très court, de puissants moyens de diffusion, d'expression et de création spécifiques. Grâce au développement des sciences et des techniques, leur rôle va s'accroître considérablement. La question de leur utilisation dans un sens démocratique sera donc posée avec de plus en plus de force dans le pays, et nous sommes persuadés que cette solution, grâce à l'action commune de toutes les forces démocratiques, finira par triompher. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pastichant une maxime connue, je pourrais dire, à propos de l'O. R. T. F. : « A redevance égale, émissions égales. »

Dans son rapport écrit, aux pages 28 et 29, M. Delmas, rapporteur spécial, se référant aux évaluations faites par l'O. R. T. F. quant au pourcentage de diffusion de la télévision, estime que « ces évaluations négligent de nombreux secteurs, aussi bien dans les zones rurales de montagne que dans les agglomérations urbaines où la population ne reçoit ni la deuxième chaîne, ni même, parfois, la première chaîne ».

M. Delmas déplore cet état de choses, ajoutant :

« L'O. R. T. F., qui bénéficie d'un monopole, assume une mission d'intérêt général et doit permettre à tous les Français de recevoir la télévision dans de bonnes conditions. Il est du reste paradoxal d'entamer la mise en place d'une troisième chaîne, alors que certaines zones défavorisées n'ont même pas la première. »

Une fois de plus, je prends la parole pour défendre les zones de montagne.

Au moment où l'on essaie de maintenir la vie en montagne, et singulièrement en moyenne montagne, on constate une carence en matière d'équipements collectifs.

Or la télévision est un équipement collectif. En montagne, pour lutter contre l'isolement traumatisant — j'ai déjà évoqué ce problème il y a quelques jours, lors de la discussion du projet de loi de finances — la télévision se révèle être le moyen le mieux adapté.

Pourquoi refuser aux courageuses populations de montagne le droit à l'information et le droit à la culture ?

Imaginez les longs hivers de montagne. Les routes étant impraticables, il n'est pas question, pour les jeunes, de se rendre à la salle de cinéma du chef-lieu de canton. La seule distraction, le seul instrument de culture et d'information, c'est donc la télévision.

Dans deux cantons de la circonscription que je représente — Thônes et Faverges — les émissions de la première chaîne sont mal reçues, et celles de la deuxième ne le sont pas du tout.

De ce fait, les téléspectateurs sont doublement taxés : ils acquittent la redevance de 100 francs, mais ils paient aussi des impôts supplémentaires, en raison de la majoration des centimes additionnels.

En effet, les communes qui ont consenti des efforts financiers pour s'équiper — des syndicats intercommunaux pour la télévision ont été créés — ont fait installer à grands frais des relais permettant de mieux recevoir les émissions.

Dans ces conditions, vous comprenez facilement que, lorsqu'on annonce une majoration de la redevance et le lancement d'un emprunt de 30 millions de francs pour la réalisation d'une troisième chaîne, certaines de nos populations montagnardes s'indignent, car elles ne comprennent plus.

Il me sera donc difficile, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner mon accord à la ligne 106 de l'état E du projet de loi de finances, c'est-à-dire d'accepter la majoration de la redevance.

Je souhaite que mes collègues représentant des régions de montagne, qui connaissent les mêmes problèmes, me suivent dans cette voie.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, d'une part, de prendre l'engagement — je ne saurais me contenter d'une promesse — que l'achèvement du réseau de diffusion de la deuxième chaîne pour les zones de montagne sera effectif en 1971 ; d'autre part, de ne pas majorer la redevance pour les zones de montagne tant que les émissions de la deuxième chaîne ne pourront y être captées. L'O. R. T. F., qui connaît parfaitement ces zones, pourrait faire le départ entre les populations qui reçoivent les émissions de la deuxième chaîne et celles qui ne les reçoivent pas.

Si ces engagements ne pouvaient être tenus, je voterais contre la ligne 106. Ce ne serait pas de gaieté de cœur — je n'ai pas l'habitude de voter contre les budgets — mais je le ferais en ayant conscience de mes responsabilités. Ce serait pour moi un devoir.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons eu, cet après-midi, l'honneur d'entendre un exposé de M. le Premier ministre, qui a donné toute son importance au budget de l'O. R. T. F.

Mais permettez-moi de regretter qu'il nous ait été impossible de consacrer un temps plus long à la discussion du rapport Paye. Certes, nous reprendrons cette discussion plus tard, mais nous avions là une excellente occasion.

Je ne présenterai, tout d'abord, que quelques observations à propos du budget. Elles seront brèves, car je ne voudrais pas vous lasser en répétant ce que quelques orateurs ont déjà dit. C'est ainsi que je traiterai de l'évolution de ce budget, et notamment du développement de la part qu'y prend la publicité. Ensuite, je dirai quelques mots de nos conceptions quant aux réformes de structure qui doivent intervenir le 1^{er} janvier 1971.

Certaines de mes observations rejoignent pour partie celles qui ont déjà été exprimées.

M. le Premier ministre a déclaré : « On a parlé d'ambiguïté fiscale. D'autres ont parlé d'anomalies ».

Nous constatons, d'après le projet de budget, que la redevance, taxe parafiscale, est assujettie à la T. V. A., ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Mais il faudrait, me semble-t-il, aller jusqu'au bout. Pourquoi le Gouvernement n'envisagerait-il pas d'assujettir à la T. V. A. les recettes collectées par les percepteurs ? C'est un bon conseil. Nous sommes étonnés, en effet, que des recettes qui avaient été pourtant solennellement écartées de tout prélèvement fiscal en soient l'objet.

Mais s'il est des observations auxquelles je m'associe tout spécialement, c'est bien à celles que vient de présenter M. Brocard, qui comme moi représente ici un département de montagne.

Je dois vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon département des Alpes-de-Haute-Provence a mis dans votre escarcelle, depuis trois ans, pour l'installation des relais, 13 millions de francs.

Car, monsieur Brocard, je peux vous dire dès maintenant la réponse que le Gouvernement vous fera, c'est celle que m'avait faite, en 1967, le ministre responsable alors de l'information, si je ne me trompe M. Peyrefitte :

« Monsieur Delorme — m'avait-il dit — vous oubliez que si l'O. R. T. F. a le caractère d'un service public dont vous avez fait état, il a aussi le caractère d'un service commercial dont la rentabilité doit être assurée. Apportez-nous donc les redevances de quelques milliers de nouveaux téléspectateurs habitant vos vallées de Barcelonnette et d'Allos et vous aurez rapidement les relais que vous demandez. »

Vous avez fort bien souligné, monsieur Brocard, que ce sont précisément des régions aussi déshéritées que la vôtre et la mienne qui ont le plus besoin de la télévision. Nous regrettons qu'avant de créer la troisième chaîne, on n'ait pas songé à assurer la diffusion de la première et de la seconde chaîne partout en France.

Je dois ajouter, en confiance, à ce que vous avez dit sur ce sujet que nous n'avons pas attendu l'O. R. T. F. pour donner satisfaction aux populations de nos départements du Midi notamment, dont vous faites partie, monsieur le secrétaire d'Etat: nous avons organisé des relais dits pirates qui permettaient de recevoir partout les émissions de télévision. Mais, une fois que ces relais sont devenus officiels, des routes de cinq mètres et la construction de bâtiments nous ont été imposées et ma collectivité a dû voter les crédits pour les réaliser.

Je ne reviendrai pas sur les critiques que peuvent mériter la confection et la coordination des programmes, le pourcentage de temps accordé aux émissions d'information et bien d'autres critiques. Tout cela fera l'objet du débat que vous avez promis, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cependant, qu'il me soit permis de dire quelques mots de nos stations régionales.

Malgré les crédits affectés aux matériels, aux investissements, ces stations ne sont pas équipées comme elles devraient l'être. En effet, lorsqu'un grand reportage est effectué à Marseille ou à Nice, le matériel nécessaire à l'émission est transféré de Paris puis est remonté à Paris après l'enregistrement. Une meilleure utilisation des crédits est donc indispensable.

J'aborde maintenant le point principal de mon intervention.

On nous a dit qu'il s'agissait bien d'un budget de transition marqué par l'augmentation de la redevance et la stabilisation des recettes de publicité.

Notre collègue M. Delelis vous dira ce que nous pensons de l'augmentation de la redevance. Quant à la publicité je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce qu'a dit M. le Premier ministre. En effet, à la lumière de l'expérience des quatre dernières années, on ne peut la considérer comme devant demeurer un simple complément de recettes.

En 1966 l'assurance nous avait été donnée qu'elle demeurerait strictement limitée dans le temps et représenterait une certaine proportion des recettes totales. A cette époque la redevance représentait 90 p. 100 des ressources du budget de l'Office, elle n'en représente plus aujourd'hui que 68 p. 100. Par conséquent, en trois exercices, la proportion de la redevance dans les recettes globales a été réduite de 22 p. 100.

Selon le rapport Paye, « si une évolution se poursuivait elle soulèverait un problème grave pour la presse et pour les autres supports de l'opinion. La question de l'importance de la publicité dans les finances et dans les programmes de l'Office se trouverait posée avec une force telle que seraient mis en cause, et la notion de service public, et les engagements pris par le Gouvernement ».

Dès cette année la publicité représente plus de 25 p. 100 des recettes totales de l'O. R. T. F. Or, le taux de progression du budget de l'Office — les chiffres sont là — était de 7 p. 100 en 1968, 15 p. 100 en 1969, il est de 22 p. 100 en 1970, ce qui signifie que ce budget augmente à un rythme beaucoup plus rapide que le marché publicitaire français qui n'augmente lui, que de 10 p. 100 par an en moyenne. Qu'advient-il, lorsque vous aurez installé la troisième chaîne ?

Les recettes tirées de la publicité se sont élevées à 26 millions en 1968, à 235 millions en 1969, et elles s'élèvent en 1970, à 430 millions. Ce que vous proposez est en contradiction avec ce que nous lisons au début du rapport présenté par M. Delmas. C'est un euphémisme que de parler de stabilisation, puisque, de 430 millions cette année, ces recettes passeront à 500 millions en 1971. Si l'on peut parler de stabilisation, c'est de stabilisation du pourcentage des recettes publicitaires dans le budget total de la radiodiffusion.

Si donc le budget de l'O. R. T. F. grandit dans des proportions exceptionnelles — nous le souhaitons d'ailleurs — l'Office absorbera la quasi-totalité des moyens de la publicité française ? Me référant à la note de conjoncture rédigée par notre ancien collègue, M. Michel Peytel — je ne pense pas que cette source puisse être suspectée — je constate que, pour le premier trimestre 1970, sur la base 100 en 1939, l'indice du chiffre d'affaires de la presse française est tombé à 95 ; celui de la radio à 93, celui du cinéma à 85, ce qui fait respectivement une baisse de cinq, sept et quinze points ; tandis que l'indice du chiffre d'affaires de l'O. R. T. F. passe à 187, c'est-à-dire un gain de quatre-vingt-sept points.

Mais que dire alors de l'accroissement du chiffre d'affaires de la publicité du premier trimestre 1969, jusqu'au premier trimestre 1970 ? Durant ce laps de temps, il a été de 10,5 p. 100 pour la presse, de 15 p. 100 pour la publicité extérieure, de 110 p. 100 pour la télévision. Et M. Peytel ajoute : « Ce très fort accroissement enregistré pour la télévision est dû à l'augmentation du temps d'antenne alloué à la publicité pendant cette période. »

Permettez-moi de vous dire que, loin de transformer un amendement en un vœu, comme certains l'ont souhaité tout à l'heure, nous voulons simplement vous rappeler les engagements du Gouvernement, car il en a pris.

Dernièrement encore vous affirmiez, ici même, que le temps de la publicité à la télévision serait limité à huit minutes, pas plus ! Or cet engagement, vous l'avez sans doute oublié, car j'affirme, sous votre contrôle, que la télévision, sous le prétexte d'occuper les intervalles entre deux émissions, diffuse huit séquences de publicité de trois minutes chacune, soit vingt-quatre minutes. Et pourquoi s'en tiendrait-on là ? Pourquoi n'augmenteriez-vous pas encore le temps d'antenne réservé à la publicité, au risque de contredire formellement ce que M. le Premier ministre a affirmé au début de cette discussion à savoir que la publicité ne saurait fournir qu'un complément au budget de l'O. R. T. F. ?

Je dois également vous exprimer nos craintes quant à la réorganisation des structures de l'O. R. T. F. et de l'établissement des émissions. Si, comme il vient de nous être annoncé l'ordinateur et l'informatique interviendront dans le calcul des coûts, nous craignons que tout ne soit subordonné au prix de revient. Pour la musique et la comédie, il existe des centres non pas de production, mais de coût. Lorsqu'il m'a été annoncé qu'il existait des « centres de coût » j'ai cru d'abord, qu'on entendait parler de « coup par coup ».

Mais non ! c'était bien du coût qu'il s'agissait ! Traiter la culture, la musique, le théâtre par la formule des centres de coût, nous semble bien loin de la définition que l'ordonnance de 1945 portant création de la radio-télévision française avait donnée de la mission de la radio et de la télévision et je rappelle que cette ordonnance avait été prise au lendemain de la Libération par le Gouvernement de l'époque avec l'assentiment unanime de l'Assemblée d'alors. Nous avons le sentiment que la digne mission culturelle de notre institut d'émission est en train de disparaître.

Ne vous étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si sont représentées sur nos scènes de théâtre tant de pièces anglaises notamment. L'une d'elles est à l'affiche depuis ce soir au T. N. P., par exemple. Voyez les sommes que le budget de la B. B. C. consacre aux commandes de pièces nouvelles et comparez-les à celles qui demeurent dans le budget de l'O. R. T. F. pour le même objet, car les crédits destinés à l'émission de pièces inédites à titre d'encouragement à la création, par de jeunes auteurs de pièces de théâtre ou d'œuvres musicales, ont été supprimés. L'O. R. T. F. ne doit pas faillir à sa mission. Nous vous demandons d'y veiller. Nous avons été heureux d'apprendre qu'un grand débat s'engagerait sur le rapport Paye et les conclusions du groupe du travail présidé par M. Georges Riou.

Nous vous demandons alors, monsieur le secrétaire d'Etat, d'inscrire définitivement dans les statuts de l'O. R. T. F., que le Parlement devra fixer chaque année — et non pas pour trois années, comme il est recommandé dans le rapport Paye — le montant de la redevance, de laisser au Parlement — c'est un droit auquel nous tenons — le soin de fixer le pourcentage en temps et les tarifs de publicité.

Cette initiative doit être laissée au Parlement...

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Est-ce le Parlement qui fixe les tarifs de la S. N. C. F. ?

M. Claude Delorme. ... car si c'est le Gouvernement qui devait en être le maître, il lui serait facile de tourner les principes que nous aurions définis.

Oui, nous voulons contrôler le Gouvernement.

Enfin nous souhaitons — en cela je m'associe à d'autres orateurs — des émissions libres. En Belgique où se posent des questions de langage autrement plus douloureuses que nos oppositions politiques, la liberté d'expression est totale sur les antennes.

En conclusion, nous ne pouvons former aucun vœu. Mais si nous n'avons aucun droit, nous possédons une arme, celle de voter contre votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous l'emploieront. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. de Préaumont.

M. Jean-Franck de Préaumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, les observations présentées à cette tribune sur l'O. R. T. F., nous font mesurer la difficulté de votre tâche.

Il n'est sans doute pas d'établissement qui, par sa nature même, appelle davantage l'exercice du sens critique et soit plus exposé à voir se manifester la diversité et la pluralité des jugements.

Sans doute y aura-t-il toujours matière à discuter le coût de telle émission, la personnalité de tel réalisateur. Tel n'est pas mon propos, pas plus qu'il n'est de vous proposer ma version de la composition idéale du conseil d'administration.

Les considérations qui portent sur les vertus supposées de tel ou tel organigramme me paraissent comporter le risque de passer à côté des vrais problèmes et, en fin de compte, de cacher les vrais difficultés.

Je bornerai mes observations à la télévision et je m'efforcerai de dissiper des craintes qui ne me paraissent pas toucher à l'essentiel.

Une entreprise telle que la télévision ne se juge pas d'après la subtilité juridique ou l'habileté technique qui préside à l'installation de ses circuits internes, mais d'après la qualité de son produit, c'est-à-dire des programmes et d'après sa capacité à satisfaire son marché, c'est-à-dire les téléspectateurs.

Parlant de la plus grande entreprise française d'information, de distraction et de culture, on doit donc se demander si les programmes, par la manière même dont ils sont élaborés et conclus, peuvent être de nature à satisfaire les téléspectateurs dans leur diversité.

Or comment ne pas constater que les efforts, sans nul doute sincères et efficaces, tentés pour améliorer la gestion de l'Office, ne paraissent pas influencer de manière aussi évidente sur la qualité du produit offert et sur son adaptation aux goûts et aux besoins du public ? Comme si, dès qu'il s'agit d'arriver à l'essentiel, c'est-à-dire à l'émission, les impulsions imprimées par l'autorité chargée de décider et de coordonner perdaient leur impact et toute efficacité, l'équilibre même des programmes ne paraissent plus que la résultante de forces respectives de clans ou de réseaux internes qui se disputeraient le droit à l'antenne.

En un mot, il semble que notre télévision soit davantage conçue et organisée en fonction de ses réalisateurs, qu'en fonction des spectateurs et des auditeurs.

M. Georges Carpentier. Très bien !

M. Jean-Franck de Préaumont. On a parfois l'impression que l'esprit qui l'anime est marqué presque systématiquement d'un « parisianisme » superficiel, où les snobismes, les modes et le goût de la mystification, qui agitent un milieu restreint d'initiés, s'étaient avec complaisance aux yeux d'un public dont les besoins sont différents et dont les préoccupations sont tout autres.

Sans doute l'O. R. T. F. ne manque-t-il pas de sacrifier au rite des sondages et cherche-t-il à savoir ce qui plaît le plus dans les programmes. Mais tout se passe, en fait, comme si l'Office voulait connaître l'impact des émissions réalisées sur les téléspectateurs sans se préoccuper — ou très peu — des émissions que ceux-ci attendent et qu'on ne leur offre pas.

C'est ainsi que la manière dont la concurrence s'exerce entre les deux chaînes a de quoi surprendre. Il semble que la coordination constitue décidément un art trop difficile et qu'une saine concurrence soit absolument incompatible avec une élémentaire complémentarité.

Reverra-t-on, par exemple, un samedi soir et aux mêmes heures, une dramatique anglaise suivie d'une émission consacrée à la peinture sur les deux chaînes ?

Comment ne pas remarquer enfin, à travers magazines d'information, dramatiques et émissions culturelles, le souffle d'une mauvaise conscience, souvent morbide, une création sans doute respectable quand elle émane d'un auteur sincère, mais que l'on peut mettre en doute quand elle se présente comme le sous-produit systématique d'un esprit de caste et dont, en tout état de cause, on peut contester qu'elle soit la seule image de notre monde et de notre société.

Ce disant, je ne lance d'interdit contre personne, car je crois les téléspectateurs français suffisamment avisés pour rétablir une vérité que pourraient affecter des montages trop habiles ou trop orientés. Je demande simplement la pluralité au nom de la liberté, autrement dit une télévision pour tous les Français. Je demande que la télévision donne de la France une image vraie, jusque dans ses faiblesses, mais non une image où les réalités et les perspectives soient systématiquement inversées.

Qui donc veille à cette pluralité et à cet équilibre ? Officiellement, juridiquement, c'est, bien sûr, le conseil d'administration ; mais, en fin de compte, ce qui est déterminant, c'est le schéma selon lequel sont proposés et acceptés les projets d'émissions. Qui choisit tel sujet plutôt que tel autre ? Qui relie tel réalisateur et écarte tel autre ?

Le rapport Paye, à cet égard, à la page 63 — et cette constatation peut à bon droit surprendre — indique : « Actuellement, aucun service ne peut-être regardé comme vraiment responsable d'un produit déterminé ».

Les deux directeurs de chaîne, quelle que soit la qualité des hommes, ont une responsabilité écrasante, certainement

excessive. Ils ne peuvent en fait l'exercer qu'en la déléguant, et, par la force des choses et des gens, tout se passe comme si l'on assistait à une rupture hiérarchique et fonctionnelle dans un milieu à la fois restreint et compartimenté où la sélection fait peut-être, à côté du talent, une place excessive aux sympathies.

N'est-ce pas là que devrait s'imposer la pluralité, pour permettre l'exercice d'un arbitrage qu'impliquent les missions qui sont dévolues à l'O. R. T. F. et les obligations qu'il assume vis-à-vis de la nation et de chaque téléspectateur ?

C'est une exigence fondamentale qu'impose un monopole qui appartient à la nation.

Une responsabilité particulière incombe à tous ceux qui reçoivent le pouvoir d'utiliser l'antenne, et pas seulement dans le domaine de l'information. Cette responsabilité ne doit pas nuire à l'indispensable liberté de création de ceux qui réalisent les émissions, mais elle doit leur être présente à l'esprit comme, surtout, elle doit être présente à l'esprit des responsables de l'Office, de telle sorte que finalement personne ne puisse monopoliser le monopole.

Les recommandations du rapport Paye sont souvent judicieuses, mais il faut se féliciter que le Gouvernement ait décidé qu'elles seraient le fondement d'une réflexion poursuivie et concertée.

Mais, plus qu'à tout autre aspect des nécessaires réformes, c'est à l'aspect fonctionnel qu'il faut d'abord s'enfermer. Il ne semble pas excessif de demander que l'on pense au téléspectateur, afin qu'il ne soit pas tenté de ne plus regarder la télévision s'il tient à son équilibre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

— 4 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. L'Assemblée voudra bien m'excuser d'interrompre le débat un instant pour proposer assez tôt un léger aménagement de l'ordre du jour de demain.

Le Gouvernement souhaiterait en effet que la séance de demain après-midi commence à quinze heures, et non pas à seize heures, étant donné l'importance de l'ordre du jour.

M. le président. Il en sera fait selon le désir du Gouvernement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la ligne 106 de l'état E, annexé à l'article 54, concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est d'abord sur les orchestres de l'O. R. T. F. que je voudrais appeler votre attention. Ils ont grandement contribué jusqu'à présent au développement de la culture et leur maintien nous paraît absolument indispensable. A cet égard, l'O.R.T.F. doit donner l'exemple.

Quant au niveau moral des émissions, il est évident qu'un effort important reste à faire. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom des familles, d'essayer de dénombrer les crimes et les actes de violence auxquels on assiste au cours des émissions de télévision, certains dimanches, notamment dans les films du soir.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. André Delelis. C'est ainsi que, dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, le commissaire de police m'a rapporté qu'un vol avait été organisé par un gang de jeunes suivant l'exact scénario du film qui avait été présenté à la télévision le dimanche précédent. A ce sujet, l'O.R.T.F. a une importante mission moralisatrice à remplir.

Il importe surtout qu'il contribue à approfondir les connaissances des Français dans tous les domaines. Il est indispensable que, sur le plan de la culture, de l'histoire, de la géographie et même de l'instruction civique, l'O. R. T. F. donne l'exemple.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, dénoncer l'esprit partisan qui règne dans de nombreux services de l'Office. Cette maison appartient à tous les Français et il est normal qu'ils aient à cet égard les mêmes droits. Il faut donc que cet esprit partisan disparaisse, ne serait-ce que pour répondre aux promesses qui viennent de nous être faites par M. le Premier ministre.

Est-il normal, par exemple, qu'une station régionale fasse un reportage télévisé d'une vingtaine de minutes, consacré à une ville de 30.000 habitants, sans qu'à aucun moment le maire soit interrogé, alors que de nombreux personnages défilent sur le petit écran pour parler du passé, du présent et de l'avenir de cette cité ? Quel crime avait donc commis ce maire, si ce n'est celui d'appartenir à l'opposition ?

M. le Premier ministre vient d'évoquer la noblesse des émissions faites la semaine dernière à la suite du décès du général de Gaulle. Je crois en effet, en toute impartialité, que des émissions de valeur nous ont été présentées. Malheureusement, là encore l'esprit partisan s'est infiltré dans certains commentaires, qui furent désagréables pour des hommes qui ont lutté, aux heures glorieuses, aux côtés du général de Gaulle. Qui plus est, lorsque les compagnons de la Libération ont été montrés partant pour Colombey, on a réussi à classer les bons et les mauvais, à citer les uns et à omettre les autres.

M. Roland Vernaudon. Et Savary ?

M. André Delelis. Il n'a pas été cité, non plus que Jacques Piette.

Voulez-vous un autre exemple du manque d'objectivité de votre télévision ? Aujourd'hui même, dès que le Premier ministre a quitté cet hémicycle, les caméras ont été démontées et la séance n'a plus été enregistrée. (*Mouvements divers.*)

Pourtant, ce débat n'intéresse-t-il pas au premier chef les téléspectateurs et les auditeurs, qui auraient aimé le suivre, au risque d'entendre dire des choses particulièrement désagréables à l'adresse du Gouvernement ?

Agissez en sorte que tous les partis politiques, tous les syndicats puissent avoir la parole à la télévision et à la radio. A cet égard, de petites nations libres vous donnent de très grandes leçons.

La télévision n'appartient à personne à titre exclusif. Elle appartient à tous les Français. A partir du moment où tous les Français ont le même devoir — payer la redevance, cet impôt devant lequel ils sont tous égaux — ils doivent avoir les mêmes droits.

A propos de la redevance, qu'il me soit permis de proposer que d'autres exonérations interviennent en faveur de certaines catégories de redevables : les invalides à un taux de plus de 50 p. 100, les mineurs silicoés et les bénéficiaires de l'aide sociale, qui reçoivent parfois en cadeau un appareil dont la détention provoque immédiatement le paiement de la taxe. De telles catégories sociales méritent un intérêt particulier de la part du Gouvernement.

Enfin, s'agissant de la majoration de la redevance, il convient de rappeler le grand débat qui eut lieu dans cette Assemblée au moment où il fut question de la publicité à l'O. R. T. F. Le 24 avril 1968, le Premier ministre, qui est aujourd'hui Président de la République, affirmait qu'on pouvait assurer le développement de la télévision grâce à la publicité, sans majorer la taxe. Cette déclaration figure au *Journal officiel*. Or, aujourd'hui, le Gouvernement nous demande une augmentation de la redevance, que la majorité s'empresse de voter, à quelques exceptions près.

Nous protestons contre cette augmentation. Il est possible de faire des économies si l'on réduit le coût particulièrement fabuleux de certaines émissions de télévision.

L'introduction de la publicité devait empêcher la majoration de la taxe. Vous devriez être fidèles à vos engagements.

Comme vous y faillirez, nous ne voterons pas ce budget, et nous le refusons surtout parce que nous voulons une radio et une télévision qui soient vraiment libres et indépendantes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Monsieur Delelis, il est du devoir du président de l'Assemblée nationale, sous la responsabilité duquel sont télévisés les débats, de vous dire qu'il sera rendu compte de cette séance en application stricte des décisions du bureau.

J'espère que vous porterez un jugement plus nuancé quand vous aurez vu, ce soir, le journal télévisé.

Au demeurant, c'est le bureau de l'Assemblée qui doit être mis en cause, et non le Gouvernement ou l'O. R. T. F.

M. André Delelis. Cette séance méritait une retransmission complète et en direct sur la deuxième chaîne de télévision.

M. le président. La parole est à M. Bressolier.

M. Henry Bressolier. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 21 novembre 1969, lors de la discussion du précédent budget de l'O. R. T. F., je tenais à cette tribune à souligner quelques problèmes de caractère social ou régional que soulève l'activité de l'Office.

Les mesures prises cette année marquent un grand pas en avant dans le domaine social puisque les exonérations supplémentaires accordées, tant pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans que pour les maisons de retraite et les hôpitaux, représentent un total d'environ 20 millions de francs.

Il vous faut maintenant aller plus loin encore, et je reprendrai à cet égard deux suggestions que j'avais déjà présentées.

Il s'agit d'abord de la majoration abusive qui est appliquée aux débits de boissons. Les débitants doivent acquitter une taxe quadruple, alors qu'ils assurent une sorte de service public contribuant à la promotion de la télévision, spécialement pour la couleur.

La discrimination dont sont victimes les débits de boissons alcoolisées constitue une anomalie, à laquelle il serait souhaitable d'y mettre fin en supprimant toute distinction tarifaire pour la réception publique.

La France ne ferait ainsi que suivre l'exemple de très nombreux pays.

Il est d'ailleurs symptomatique de constater que depuis 1960 pour la radiodiffusion et depuis 1961 pour la télévision, le nombre de récepteurs installés dans les débits de boissons décroît régulièrement, comme le souligne M. Eugène Pons, inspecteur général de l'Office, dans son livre *La Redevance française de radiotélévision*.

C'est également à ce problème qu'a fait tout à l'heure allusion, dans sa remarquable intervention, mon collègue M. François Gerbaud, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Ma deuxième suggestion concerne les commerçants qui sont tenus de procéder à une déclaration lorsqu'ils vendent des récepteurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette pratique n'est pas normale et il faut envisager une autre solution qui permette d'atteindre tous les redevables sans passer par les vendeurs, comme le suggèrent d'ailleurs le rapport Paye et celui de la commission des finances.

Je voudrais enfin évoquer le problème des zones d'ombre, spécialement pour la télévision en couleur.

Je sais qu'un effort considérable est consenti en vue de résorber les zones d'ombre. Aujourd'hui, la première chaîne couvre environ 98 p. 100 du territoire national. Mais il reste encore environ 200 émetteurs à installer. Ces opérations devraient être exécutées dans les meilleurs délais car ce sont précisément les régions les plus défavorisées qui en ont le plus urgent besoin.

Pour la télévision en couleur, le pourcentage de couverture s'est accru de 10 p. 100 environ en 1970. Cet effort mérite d'être souligné. Mais nombreux sont encore les téléspectateurs qui ne peuvent recevoir la deuxième chaîne.

Est-il admissible, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces téléspectateurs voient leur redevance majorée ? Je sais qu'il est difficile de distinguer, dans les comptes, ceux qui correspondent à ces récepteurs recevant les deux chaînes et ceux qui n'en reçoivent qu'une. Et l'O. R. T. F., me répondez-vous, installe des émetteurs pour assurer la couverture totale.

Mais l'Office finance le réémetteur et non l'infrastructure. Ne pourrait-on alors aider les petites communes qui consentent des efforts excédant leurs possibilités ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'abuserai pas de votre temps. Je vous demande simplement de bien vouloir répondre à mes questions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, le budget de l'O. R. T. F. pour 1971, dont vous connaissez les montants, a été établi pour que l'Office soit en mesure d'assurer la continuité des actions entreprises et le développement raisonnable de ses activités.

Comme chaque année, bien sûr, votre débat, que ce soit en commission ou ici, a porté sur les mouvements budgétaires observés d'un exercice à l'autre et sur leurs motivations ; mais comme chaque année aussi, une ou deux questions dominent les autres, et vos rapporteurs l'ont parfaitement remarqué.

C'est ainsi que, si je puis dire, il y a eu l'année de la publicité et, en 1969-1970, l'année des chaînes d'information. Cette année, c'est le taux de la redevance qui vous préoccupe surtout.

Lors de mon audition devant vos deux commissions, j'ai retiré l'impression que votre hésitation n'était pas unique-

ment celle que peut faire naître une augmentation de 20 francs, pas même celle qui peut résulter d'un mouvement de dépense plus accéléré, mais que votre hésitation pouvait venir, sous l'apparence de son expression budgétaire, d'un sentiment trop répandu et qui est à peu près le suivant : l'O. R. T. F. est une grande maison, qui rend difficile une gestion rationnelle, qui quelquefois ne fait pas suffisamment d'efforts et aussi produit mal ce qu'elle fait.

Je m'expliquerai donc d'abord sur cette augmentation de la redevance et j'essaierai de répondre à vos questions.

L'accroissement du budget de l'Office est de 21,5 p. 100. Cette proportion a paru trop forte à beaucoup qui la comparent notamment à l'accroissement du budget de l'Etat, inférieur à 9 p. 100. Mais il convient de préciser les éléments qui concourent à cet accroissement. Ils sont, pour une part, la suite de charges inéluctables et, pour l'autre, le résultat de décisions délibérées tendant à assurer l'extension et l'amélioration de l'activité de l'Office.

Je résumerai très brièvement les charges inéluctables. Ce sont d'abord 6,5 p. 100 d'augmentation qui correspondent à la hausse des salaires et des prix, et 3 p. 100 au titre des charges résultant de l'augmentation des recettes et de la fiscalité.

Mais la partie la plus importante de l'augmentation du budget correspond aux objectifs que s'est fixés l'Office en accord avec le Gouvernement pour 1971 :

7 p. 100 au titre des nouveaux objectifs de fonctionnement qui comportent notamment, je le précise, un accroissement de 10 p. 100 du volume des programmes de la deuxième chaîne de télévision et l'amélioration de la qualité des programmes de la première chaîne. Cette amélioration se traduira sur le plan financier par le choix de standards de production plus élevés. On peut aisément imaginer les conséquences de ce choix quand on sait que le coût d'un programme peut varier de 1 à 10.

Autres objectifs :

La création d'un radio-service diffusé dans la région parisienne, la réalisation d'émissions saisonnières et l'augmentation du volume d'émission de France-Culture. Au total, la radio diffusera cette année 4.000 heures de programmes de plus qu'en 1970 ;

L'augmentation de la durée des programmes régionaux de télévision : 72 heures de plus en 1971 dont, dans quatre centres, des émissions en langue locale. Je précise, pour ce qui est de la politique régionale de l'Office, que celui-ci entend développer son appareil de production en province et assurer une participation plus grande des productions régionales au programme national ;

Le développement de l'action extérieure de l'Office à laquelle sera consacré un supplément de crédits de 17 millions de francs ;

La poursuite des réformes de gestion entreprises depuis deux ans et qui permettront très rapidement de mieux apprécier le coût et le rendement des services ainsi que le prix de revient des émissions.

5 p. 100 de cette augmentation, au titre des investissements, c'est-à-dire le début de l'équipement du troisième réseau de télévision qui entraînera en 1971 environ 32 millions de francs de dépenses et surtout l'achèvement du réseau de la deuxième chaîne.

Telles sont, brièvement exposées, les justifications des accroissements budgétaires. Elles n'ont pas été sérieusement contestées par vos commissions ; c'est plutôt leur financement qui a été critiqué.

A cet égard, deux groupes de réflexion se sont dégagés :

Premièrement, l'O. R. T. F. a d'autres recettes que la redevance ;

Deuxièmement, l'O. R. T. F. ne pourrait-il faire des économies ?

Oui, c'est exact, l'O. R. T. F. a d'autres ressources que la redevance, et c'est précisément pour cela que le développement des services fournis par l'Office a été considérable depuis quatre ou cinq ans. Il a été financé, car la redevance, il ne faut pas l'oublier, est restée stable depuis 1966, par des ressources complémentaires mais surtout et aussi — ce dont on n'a pas parlé jusqu'ici — par un accroissement de la productivité.

Entre 1966 et 1970, le service rendu au public par l'Office a été considérablement amélioré sans augmentation de la redevance. Les plus notables de ces améliorations ont porté sur les points suivants : tout d'abord, l'extension du réseau de diffusion, toujours depuis que la redevance n'a pas été augmentée.

Pour la télévision, la couverture du territoire par la deuxième chaîne, qui était de 65 p. 100 en 1966, atteindra, malgré des difficultés que vous signaliez tout à l'heure, monsieur Brocard, 93 p. 100 à la fin de cette année ; cet équipement a absorbé 20 p. 100 des recettes de l'Office ; c'est un effort d'autofinancement exceptionnel.

Pour la radio, la couverture du territoire par la modulation de fréquence est arrivée à 93 p. 100.

Ensuite, la durée totale des programmes nationaux de télévision s'est accrue de 1.000 heures entre 1966 et 1970 ; la deuxième chaîne, quant à elle, qui ne diffusait que 276 heures d'émissions en couleur, en a programmé 1.411 l'an dernier.

Enfin, l'effort régional a été également considérable. Il en résulte notamment que toutes les grandes stations sont maintenant pourvues d'équipement pour la couleur ; vingt-trois centres diffusent un journal télévisé régional, élaborent des magazines, alimentent en images le journal national et le service des sports. La diffusion régionale totale est passée de 1.950 heures à 2.700 heures pendant la même période. Plus de 40 millions de francs en trois ans ont été affectés aux actions vers l'étranger, dont parlait M. Rossi, tout à l'heure ; ainsi, en 1969 — je n'ai pas le résultat pour 1970 — 50.000 heures d'antenne et 5.000 kilomètres de films ont été diffusés dans 114 pays.

Voilà ce qui s'est passé depuis que la redevance n'a pas été augmentée.

Les suppléments de ressources apportés par l'introduction de la publicité de marques et l'augmentation du nombre de comptes de télévision se sont élevés, de 1968 à 1970, à 1.100 millions de francs, ce qui est important.

Toutefois, 340 millions de francs seulement sont restés, sur cette somme, disponibles pour financer le développement, les deux tiers, par conséquent, de ces ressources nouvelles ayant été consacrés à des dépenses inéluctables concernant les prix, les salaires, cachets et le prélèvement fiscal.

En fait, seul un gain très notable de productivité a permis de financer l'expansion de l'Office depuis que la redevance n'a pas augmenté. Je note, à cet égard, que malgré l'alourdissement des tâches le personnel n'a que peu augmenté de 1966 à 1970 : 1.100 agents en plus, soit moins de 10 p. 100 d'augmentation. Si l'on essaie de mesurer — c'est une mesure qui vaut ce qu'elle vaut, mais je veux vous la donner — la productivité par l'indice du nombre d'heures de programmes diffusés rapporté au nombre d'agents employés, on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus favorable que pour les autres pays d'Europe que j'ai entendu longuement citer tout à l'heure : deux heures quarante pour l'O. R. T. F. par agent, contre, par exemple, une heure cinquante pour les chaînes allemandes et une heure vingt pour la B. B. C.

Mais cet accroissement de la productivité n'est pas susceptible de se poursuivre longtemps au même rythme et ne permettra donc certainement pas de faire face aux obligations qui seront celles de l'Office, à partir de 1971, pendant le VI^e Plan.

J'ai énuméré au début de mon exposé les principales dépenses du budget de 1971 dont l'essentiel permettra de poursuivre et d'accélérer les améliorations déjà engagées et d'entamer la création du troisième réseau. Pour le reste du VI^e Plan, les objectifs impartis à l'Office sont schématiquement les suivants : élargir la deuxième chaîne à la première ; développer le rôle international de l'Office ; accroître la décentralisation régionale ; moderniser rapidement le matériel ; former et recycler un grand nombre d'agents ; effectuer les regroupements immobiliers indispensables ; enfin, installer la troisième chaîne qui devra couvrir tout le territoire en 1976.

Quels sont les moyens dont dispose l'O. R. T. F. pour financer la réalisation de ces objectifs ambitieux, certes, mais conformes à ses missions de service public ?

On peut en imaginer quatre : l'accroissement, dont je parlais tout à l'heure, du nombre des comptes de télévision ; les recettes, dont parlait M. Delorme, de la publicité de marques ; l'emprunt et les recettes commerciales ; l'augmentation du taux de la redevance.

Si l'accroissement du nombre de comptes de télévision a été de un million en moyenne par an pendant un certain nombre d'années, il ne sera plus désormais que de 500.000. Il est normal qu'il se produise une certaine saturation en l'espèce.

D'autre part, l'achat d'un nouveau poste de télévision par le possesseur d'un poste de radio — ce qui est le cas le plus fréquent — ne procure à l'Office qu'une taxe de 70 francs, puisqu'il s'agit d'une différence.

En ce qui concerne l'emprunt et les recettes commerciales, l'Office ne peut emprunter que pour financer des dépenses d'équipement ; il s'approprie d'ailleurs à le faire pour commencer la réalisation de la troisième chaîne. De toute manière, il doit présenter la garantie des ressources normales assurant l'amortissement des emprunts.

Quant aux ventes, dont on m'a parlé, l'Office s'efforce de les développer et il est prévu qu'elles seront en 1971 en sensible augmentation. Ce développement ne saurait être que lent. Les productions américaines sont exportées après avoir été très

largement amorties sur le marché intérieur. Nous nous trouvons, dans ce domaine, en présence de prix de dumping.

La publicité qui a été introduite dans les conditions que vous connaissez en octobre 1968, peut apporter et elle apporte un financement.

Mais le montant global des ressources de publicité est limité, vous le savez, par la dimension du marché publicitaire et — je l'ajoute à l'intention de M. Delorme — par une auto-limitation que nous pratiquons dans ce domaine.

Elle tient à l'indépendance nécessaire de l'Office, à la qualité des programmes, à la présence de la presse dont la publicité est un support financier indispensable.

Le développement de la publicité n'a pu et ne pourra donc se faire que dans des conditions acceptables pour tous.

Ainsi, depuis 1966, les ressources publicitaires, qui, naturellement, ont crû beaucoup plus vite qu'elles ne croissent cette année, augmentent tout de même, mais d'une manière beaucoup moins importante. Il est impossible de faire autrement.

Depuis 1966, les ressources publicitaires jointes à l'augmentation du nombre des comptes et à un effort considérable de productivité, ont permis de compenser la hausse des coûts et de financer l'expansion de l'Office. Elles ont permis aussi de consentir d'importantes exonérations dont bénéficient les personnes âgées.

Mais nul ne peut sérieusement avancer qu'elles peuvent satisfaire indéfiniment tous les besoins de l'Office dans une économie dont les données varient en hausse et dans une perspective budgétaire que le Gouvernement a délibérément accepté d'orienter vers l'expansion.

L'augmentation du taux de la redevance reste donc le seul moyen pour l'O. R. T. F. d'assurer l'équilibre et le développement.

Deuxième point : l'O. R. T. F. pourrait-il faire des économies ?

Que ce soit en commission ou ici même, vous en avez évoqué trois principales : sur les dépenses de personnel — mais je crois qu'elles n'ont pas été rappelées aujourd'hui — sur le coût des émissions, enfin sur le coût de la perception de la redevance.

Je répondrai à M. Delelis qui m'a parlé du coût excessif de certaines émissions et, d'une façon générale, du caractère somptuaire, selon lui, de certaines réalisations.

Pour mettre les choses au point sur ce sujet, je précise que le prix de revient moyen de l'heure de télévision diffusée par l'O. R. T. F. est de 100.000 francs. Ceci représente, entre autres, un coût dix fois moindre que celui des productions les moins chères du cinéma. Il est très rare que le prix des productions de l'Office atteignent un million l'heure : une dizaine d'heures en 1970 sont dans ce cas, correspondant à des productions filmées très voisines du cinéma et faisant appel à d'importants concours artistiques. Si l'on tente quelques comparaisons internationales — puisqu'on en a fait ici — elles montrent que l'Office se situe parmi les télévisions les moins chères. Par exemple, des séries à grands succès comme « Les Incorruptibles » ou « Chapeau Melon et Bottes de cuir », ont des prix de revient deux à cinq fois plus élevés que des séries comparables tournées en France.

Un autre domaine semble pouvoir faire l'objet d'économies appréciables, c'est celui de la perception de la redevance dont on parle dans cette Assemblée tous les ans.

Votre Assemblée, sa commission des finances et notamment M. Griotteray, ont évoqué largement cette question dans les débats de 1969. Depuis lors, l'Office s'est engagé dans un processus d'amélioration du service et de diminution du coût. D'une manière générale, on peut noter que le coût de la perception de la redevance qui a représenté, en 1970, 6,6 p. 100 de son produit, ne représentera plus en 1971 que 5,8 p. 100.

En premier lieu, l'Office s'est efforcé d'améliorer la gestion du service avec le double objectif d'accroître sa productivité et de diminuer les contraintes imposées aux usagers. Les principaux moyens employés sont le développement rationnel de l'informatique, la simplification des formalités, la refonte des imprimés et enfin une meilleure information du public.

À la suite d'un souhait qui, si je me souviens bien, a été présenté originairement ici même sous forme d'amendement l'an dernier, l'O. R. T. F. a étudié la possibilité de faire percevoir la redevance par d'autres services que les siens et selon d'autres modalités.

Deux études ont été effectuées, l'une en collaboration avec Electricité de France, l'autre avec la direction générale des impôts, études dont je vous ai parlé en commission des finances et dont les conclusions pourront d'ailleurs être mises à la disposition de la commission. D'ores et déjà, il est tout de même possible d'entrevoir que ce n'est pas avec ce moyen que pourront être réalisées des économies significatives.

Mesdames, messieurs, pour répondre plus complètement à vos questions, je voudrais maintenant vous dire quels sont exactement l'objet, le sens et la portée des grandes réformes de gestion dont le Premier ministre vous a exposé tout à l'heure les principes.

Elles sont la suite et le développement des efforts entrepris dès l'an dernier, elles tiennent compte des premiers enseignements du rapport Paye, et elles vont enfin, j'en suis persuadé, dans le sens souhaité par le Parlement.

Ainsi que l'a développé, avec précision, votre rapporteur pour avis, M. Gerbaud, l'Office a entrepris de réformer sa gestion et de réorganiser ses structures.

En ce qui concerne la gestion, les objectifs sont les suivants : A chaque production ou ensemble de productions de l'Office, doivent correspondre désormais un budget et un responsable.

Chaque service ou ensemble de services suivra son activité à travers une facturation interne de ses prestations.

La direction générale pourra donc disposer de tableaux de bord et d'une comptabilité de gestion lui permettant de connaître rapidement et pour chaque production la dépense réelle effectuée.

Cette entreprise doit trouver son aboutissement en 1972 mais les premiers résultats concrets sont déjà apparus, et apparaîtront encore plus nombreux et importants dès cette année. Cette rigueur est à la fois la conséquence et la condition de l'autonomie qui caractérise dorénavant les rapports entre l'Etat et l'Office. Le régime de droit commun des entreprises nationales appliqué à l'Office, notamment en matière fiscale, lui a permis de connaître, exactement et sans aucune interférence, ses charges et ses moyens.

Je répète à ce sujet ce que j'ai dit l'an dernier à propos de la taxe sur la valeur ajoutée : il ne faut pas oublier qu'elle se substitue à un prélèvement qui était opéré annuellement par l'Etat et dont les conditions et les limites étaient variables et que, pour établir la comptabilité telle qu'elle se trouve ici, pour que l'Office fonctionne comme une entreprise nationale, il faut bien, naturellement, qu'il soit soumis aux conditions fiscales du droit commun. Encore une fois, monsieur Delorme, la redevance n'est pas un impôt.

M. Claude Delorme. C'est une taxe parafiscale.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. En même temps, une meilleure connaissance du fonctionnement et des prix de revient permettra l'allègement d'un contrôle justifié jusqu'à présent, je le reconnais, par une méfiance qui était le fruit de l'équivoque et de l'obscurité. Pour le Parlement enfin, cette clarté est l'unique moyen d'apprécier véritablement chaque année la situation de l'O. R. T. F.

Sur le plan des structures, le conseil d'administration et la direction générale ont entrepris de réorganiser celles de la radio et celle de la télévision. La réorganisation de la télévision a débuté dès après le discours prononcé à cette tribune par le Premier ministre, le 16 septembre 1969. En octobre, je le rappelle, ont été mises en place deux unités d'information.

Au début de cette année, les deux chaînes de télévision ont été séparées, un directeur nommé à la tête de chacune d'elles et un directeur de coordination chargé de l'exécution des programmes sur le plan financier et technique.

Enfin, il y a quelques semaines, en s'inspirant à la fois de certaines suggestions du rapport de la commission Paye et des travaux d'une commission réunie en son sein, l'Office a décidé la création d'unités décentralisées de production et de fabrication. Les nouvelles structures entreront en vigueur effectivement le 1^{er} janvier 1971.

Je vais vous indiquer maintenant comment fonctionnera la télévision lorsque les nouvelles structures auront été mises en place. Et je m'adresse en particulier à M. Le Tac qui m'a paru très intrigué par ce problème et à M. de Préaumont qui nous a fait douter de la valeur de notre entreprise. Mais je le remercie tout de même car il ressort de son excellente intervention que pour la composition des programmes nous arrivons au problème certainement sérieux que pose la nécessité de maintenir un juste équilibre entre les différentes familles de pensée et de répondre, dans le respect de la qualité, aux légitimes aspirations du public.

La télévision fonctionnera donc de la manière suivante :

Les objectifs et les orientations générales, les grandes options du programme, l'équilibre entre les genres et les chaînes seront fixés par le conseil d'administration pour une période de deux ou trois ans. Sur ces bases, la politique du programme sera arrêtée au niveau de la direction générale, en consultation avec les directeurs de chaîne.

La grille du programme de l'année suivante sera arrêtée en mars et servira à l'établissement du budget. La direction générale veillera à l'harmonisation des programmes des différentes chaînes.

Les projets de grille et le plan de programme seront établis par les directeurs de chaîne en liaison avec le directeur de la coordination et les directeurs de l'information.

Les directeurs de chaîne seront assistés par des conseillers artistiques, par une commission de lecture, par un bureau central des textes et projets d'émissions, enfin par les responsables des sections de production. C'est ce que j'appellerai l'établissement de la grille et du plan des programmes.

Les devis relatifs à chaque émission seront élaborés à partir de « standards » fixés chaque année par la direction de la coordination. Ces standards d'émission donneront, pour chacune des techniques utilisées, le coût total horaire et l'ordre de grandeur des cachets artistiques, le prix des décors, la durée du tournage, le métrage de pellicule. Un projet de budget fonctionnel sera établi pour chaque chaîne conjointement par la direction de la chaîne et par la direction de la coordination. C'est ce que j'appellerai la détermination des budgets.

En outre, tous les projets d'émission, qu'ils viennent de l'intérieur ou de l'extérieur de l'Office, seront reçus et enregistrés par un bureau central des textes et projets d'émissions, commun à toutes les chaînes, qui jouera un rôle analogue à celui des comités de lecture des maisons d'édition. C'est ce que j'appellerai l'accueil des projets d'émissions.

Enfin, les émissions sélectionnées par les directeurs de chaîne et dont le devis aura été approuvé par le directeur de la coordination seront commandées à l'une des vingt-trois sections de production et réalisées par l'une des neuf unités techniques de fabrication, responsables du bon achèvement de l'émission, dans les conditions fixées au devis. Les achats ou commandes effectués à l'extérieur de l'Office seront soumis aux mêmes règles budgétaires que les productions internes. C'est ce que j'appellerai la sélection, la commande et la fabrication des émissions.

Ainsi l'Office s'efforcera-t-il de mettre en œuvre les principes d'une gestion d'entreprise : la responsabilité et la décentralisation.

Il ne s'agit là d'ailleurs que d'une partie des réformes entreprises pour accroître la diversité et la qualité des services que l'O. R. T. F. doit rendre au public. Je rappelle, à cet égard, que le conseil d'administration, en approuvant les réformes que je viens d'exposer et, d'autre part, « invité la direction générale à entreprendre l'étude des problèmes posés par : la définition des objectifs d'une politique conventionnelle avec les pouvoirs publics, par les rapports de l'Office avec les réalisateurs, par les rapports de l'Office avec le cinéma, par le réaménagement de carrières dans le cadre des statuts de personnels, par l'organisation de la troisième chaîne de télévision ».

Voilà donc, mesdames, messieurs, la situation et les perspectives.

Mais je voudrais dire maintenant que le Gouvernement et l'Assemblée n'en sont arrivés à ce débat qu'après une longue et nécessaire concertation.

Dans les débats en commission comme aujourd'hui même, le Gouvernement a tenu et tient le plus grand compte des souhaits exprimés comme de la position de vos commissions.

Et, dans trois domaines décisifs, il est conduit à renouveler ou à faire les déclarations suivantes :

Premièrement, sur la taxe elle-même, j'ai accepté devant la commission des affaires culturelles, ensuite devant la commission des finances, d'étendre ou de préciser le champ des exonérations.

C'est-à-dire, je le rappelle, pour la redevance de télévision : l'extension du « compte unique » aux foyers composés, outre des parents, de leurs descendants et ascendants qu'ils soient ou non à charge...

M. Alain Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. ... et l'exonération des maisons de retraite et hôpitaux.

D'autre part, pour la redevance de radiodiffusion : l'exonération totale pour tous les auditeurs âgés de plus de soixante-cinq ans, vivant seuls ou avec une personne elle-même exonérée.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Ces mesures représentent à elles seules, je le rappelle, plus du sixième du produit net de l'augmentation de la redevance.

Parallèlement à cet effort financier, l'Office a décidé, dans le cadre de sa politique en matière d'assiette et de recouvrement de la redevance, de substituer à l'actuelle « demande d'exoné-

ration » accompagnée d'attestations, une simple « déclaration sur l'honneur », ce qui épargnera aux personnes âgées les complications administratives actuelles. (Applaudissements.)

Deuxièmement, sur la proposition de la commission des finances qui, lors de sa seconde délibération sur la taxe, demandait à l'O. R. T. F. de faire vingt-cinq millions de francs d'économie, je précise que, sur le budget tel qu'il est présenté, l'Office envisage, à la demande du Gouvernement, de compresser ses dépenses de trente-cinq millions de francs environ dont vingt-cinq millions correspondent à l'incidence des mesures que je viens d'annoncer.

Je sais qu'un amendement a été déposé tout à l'heure sur ce point. J'ignore encore s'il est recevable dans la forme. En tout cas, je puis vous indiquer que le Gouvernement y satisfait par avance.

Enfin, j'en arrive au troisième point sur lequel l'attention a été vivement retenue, non seulement au sein des commissions mais cet après-midi au sein de votre Assemblée : le problème de la couverture du territoire par la première et surtout par la deuxième chaîne, problème particulièrement irritant dans les zones de montagne et qui a été évoqué par M. Rossi, par M. Brocard, par M. Delorme et par d'autres orateurs encore. A l'heure actuelle, la première chaîne dessert 98 p. 100 de la population, la deuxième chaîne 93 p. 100. L'objectif est une couverture à 96 p. 100 à la fin de 1972.

Je voudrais m'expliquer franchement et dire tout d'abord qu'il y a une limite au service public O. R. T. F., de même qu'il y en a une à la S. N. C. F., aux P. T. T., à l'E. D. F.

Il y a en France un certain nombre d'habitants — ce ne sont pas exactement ceux dont vous avez parlé, monsieur Brocard — certes peu nombreux mais dont la situation et la dispersion permettent difficilement de leur faire parvenir les émissions sans des équipements considérables. Il en coûterait pour les 300.000 d'entre eux qui sont les plus éloignés des émetteurs et récepteurs environ 2.270 francs par récepteur et 257 francs par an de charges d'exploitation. C'est là, vous en conviendrez, un problème pour le service public.

Il reste que les problèmes que vous m'avez exposés sont très réels en zone de montagne notamment, que ce soit pour les téléspectateurs ou pour les collectivités locales.

Il reste qu'il est irritant de voir une taxe majorée alors qu'on ne reçoit que la première chaîne et que l'on entend parler de la troisième sans avoir la deuxième, comme l'a dit M. Bressolier.

Aussi l'Office installera-t-il dans les prochaines années 475 récepteurs — 150 en première chaîne et 325 en deuxième chaîne — pour une dépense d'environ 48 millions de francs.

De plus l'Office envisage de procéder au rachat d'environ 445 récepteurs qui ont été financés par les collectivités ; cela représente une charge de 20 millions de francs. Au total, l'Office réalisera donc 70 millions de francs d'investissements auxquels il faut ajouter des dépenses d'exploitation annuelle d'environ 10 millions de francs.

Beaucoup d'entre vous, notamment MM. Brocard, Bressolier et Delorme, m'ont exposé les charges importantes des collectivités locales, particulièrement des plus petites — communes et syndicats de communes — pour la réalisation des infrastructures nécessaires à l'installation des récepteurs.

Vous savez que l'Office ne participe pas aux infrastructures jusqu'à présent. Je suis heureux d'annoncer à cet égard une mesure nouvelle, originale et récente dont je n'avais pas fait état en commission. L'Office est prêt, à la demande du Gouvernement, à aider au financement des infrastructures, ce qui n'a jamais été fait et qui n'est pas dans son domaine d'action.

Il sera créé — l'Office envisage de le faire dès 1971 — dans la comptabilité de l'Office, un compte spécial destiné soit à garantir des emprunts des collectivités, soit à accorder des bonifications d'intérêt, soit à leur servir des subventions veuant en déduction de l'amortissement des emprunts contractés. Ce compte sera alimenté durant dix années par une subvention forfaitaire, correspondant à la ristourne de l'augmentation de la taxe, pour les comptes situés dans les zones d'ombre, ou susceptibles d'y être ouverts. Ristourne calculée selon une évaluation forfaitaire, d'après la population concernée sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, alors qu'un certain nombre de téléspectateurs, encore défavorisés pour la deuxième chaîne, auront à payer, si la taxe est votée, la redevance à son taux majoré, le Gouvernement a voulu que cette majoration soit consacrée — par un virement sur lequel je ne m'explique pas plus longuement — au financement des infrastructures dans leur région. Sinon, il n'y aurait eu qu'un virement à l'intérieur de la comptabilité globale de l'Office.

Vous pouvez donc juger, en dépit de la relative modicité de cette aide, combien cette nouvelle mesure — mise au point dans les heures qui ont précédé ce débat — est originale.

Mesdames, messieurs, je voudrais, en terminant, répondre à vos deux rapporteurs sur des problèmes plus fondamentaux qu'ils ont évoqués.

M. Gerbaud s'est justement inquiété des questions que nous posera l'avenir et semble nous dire qu'elles apparaîtront avant même que nous ayons réglé les problèmes d'aujourd'hui, risquant ainsi de rendre vaine l'actuelle politique de l'Office dans le domaine de la gestion et des programmes qui plutôt, pense-t-il, aurait dû être la sienne.

Ainsi serions-nous toujours en retard d'une conception ou d'une décision, tant est rapide l'évolution de l'instrument !

Sans retenir ce qu'une telle analyse pourrait avoir de décourageant pour l'action, soyons reconnaissants à M. Gerbaud de nous avoir fait comprendre — selon sa propre expression — combien l'O. R. T. F. est à l'image de notre société et combien il en subit durement les mutations.

Mais n'est-ce pas aussi le contraire ?

Apparu dans une société qui ne le connaissait pas, ce météore qu'est la télévision trouble le milieu social et l'ébranle, et ne poursuit-il pas une fuite en avant que cette société ne peut que saisir avec étonnement et contrôler, nous le voyons tous les jours, avec maladresse ? N'est-ce donc pas lui qui devient l'un des facteurs déterminants des grandes mutations sociales ?

Vous comprenez combien suivre une telle trajectoire et même la précéder comme vous le demandez, monsieur Gerbaud, suppose une autre analyse budgétaire, d'autres références que les comparaisons que nous pouvons faire et établir à partir des autres budgets soumis à cette assemblée ?

Pareillement, le contrôle parlementaire, et ici je réponds à M. Delmas, est-il suffisamment exercé dans la mesure où il s'exprime et se réduit à la fois en l'approbation d'une taxe parafiscale annuelle, qui n'est qu'une part du budget et même qu'une partie des recettes ?

Est-ce la meilleure ouverture pour l'esprit, le contrôle et le jugement, de tout voir, de tout saisir, de tout approuver ou contester, à partir, à propos d'une taxe parafiscale ?

Mais je rassure tout de suite M. Delmas sur la question qu'il a posée dans son rapport — en caractères gras. C'est pourquoi j'y réponds longuement : il ne s'agit nullement d'enlever au Parlement son contrôle — ce n'est pas l'intention du Gouvernement — mais je livre à ses réflexions de rapporteur une autre question : celle de la nature, de l'ampleur, de la rectitude, de la forme et du moment de ce contrôle car un jour, vous le savez bien, elle se posera.

Maintenant, au moment où à travers l'approbation d'une taxe parafiscale l'Assemblée nationale va porter un jugement sur l'Office lui-même, je ne crois pas inutile de dégager les conditions dans lesquelles est portée cette appréciation.

Conclure sur une maison qui n'avait, il y a huit ans, qu'une chaîne alors qu'il y en a deux et bientôt trois ;

Conclure sur une maison qui, voici dix ans, diffusait moins de cinquante heures de programme par semaine et qui en diffuse aujourd'hui plus de cent, sans compter les diffusions extérieures et régionales ;

Conclure sur une maison qui s'appuyait, il y a quinze ans, sur 125.000 récepteurs alors qu'on en compte aujourd'hui plus de 11.000.000 ;

Conclure sur une maison dont on sait que l'extraordinaire développement observé durant les dix dernières années n'est rien à côté de celui qui est attendu pour les dix prochaines années, fait comprendre que l'évolution budgétaire la concernant ne peut être ce qu'elle est ailleurs, c'est-à-dire dans le budget général, et que toute comparaison avec d'autres départements ministériels, d'autres services publics ou d'autres établissements publics serait inadéquate.

Cette maison n'est pas énorme comme on le dit trop souvent : elle est incomparable.

Elle était une administration, elle devient une entreprise, mais une entreprise qui n'est semblable à aucune autre par sa nature même, mais aussi par l'intérêt passionné que nous lui portons tous : la nation tout entière s'en préoccupe.

N'est-il pas frappant qu'elle soit un point de convergence exemplaire pour la critique ?

Je le dis à l'intention de M. Gosnat qui n'a lu qu'une partie de ce passage du rapport de la commission Paye : « En revanche la radiotélévision française est la plus critiquée du monde, et par son public, et par ses personnels. »

M. Georges Gosnat. Et pour cause !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Voici la fin du passage omise : « Elle est un objet privilégié de récrimination. Ce dénigrement tient pour une part à une disposition ordinaire du caractère français ».

M. Georges Gosnat. Je l'ai dit en séance !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. « Il se fonde aussi sur diverses impressions d'ailleurs contradictoires : carence d'autorité ou absence de liberté, pléthore administrative ou insuffisance d'effectifs, étouffement bureaucratique ou arbitraire de la production... »

M. Jacques Sourdille. Les deux !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. « ... tutelle étatique ou manque de surveillance, toute puissance des réalisateurs ou dictature des techniciens, voilà l'ordinaire des critiques et de leurs contradictions. »

M. Georges Gosnat. Me permettez-vous de compléter votre citation, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie.

M. le président. Je ne vous donne la parole avec l'autorisation de l'orateur, monsieur Gosnat, que si vous ne lisez pas le même passage.

M. Georges Gosnat. Je cite : « Le malaise d'opinion qui entoure notre radiotélévision française signifie que le public français n'a pas pleine confiance en elle ».

M. Marc Bécam. Il faut lire le rapport en entier !

M. Georges Gosnat. Vous ne l'avez pas lu !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je voulais vous faire sentir l'ambivalence exprimée par le mot « contradictions ».

La critique est ambivalente mais son expression contradictoire n'enlève rien, je le sais, à sa force de conviction.

Alors n'est-ce pas effectivement, comme vous le dites, que l'O.R.T.F. est mal aimée ? Peut-être !

M. Georges Gosnat. Acceptez la confrontation nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Disons qu'elle est, et c'est bien normal, attentivement et passionnément suivie dans ses productions, dans ses réformes comme dans sa vie de tous les jours.

C'est un attachement constant et inévitable de l'opinion qui en fait une maison de verre.

En définitive, cultiver, distraire, informer, éduquer, telles sont les missions que la loi de 1964 assignait à la radio-télévision : elles n'ont pas changé.

Ce qui change et qui changera, ce sont le nombre et les formes des diffusions, c'est-à-dire les durées d'écoute, le nombre de chaînes et surtout, demain, les nouveaux moyens que vous avez évoqués, monsieur Gerbaud : satellites, télédiffusions, vidéo-cassettes.

On saisit tout ce que ces nouveaux moyens peuvent avoir d'incomparable pour satisfaire notre choix, alors que celui d'aujourd'hui se trouve forcément limité.

Ils poseront certes d'autres problèmes mais leur amplitude et leur diversité anéantiront aussi beaucoup de nos querelles d'aujourd'hui puisque vous sentez bien qu'ils apparaîtront comme une forme et comme une dimension nouvelle de la liberté.

Le Gouvernement, quant à lui, pense — et il s'y est attaché — que doivent demeurer au fil des mutations : une information complète, impartiale et mesurée...

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. ... une exigence de qualité et de diversité pour les programmes et, enfin, quoi qu'on en dise, un certain style qui fasse que l'instrument et ceux qui le servent ne cessent pas d'être dignes de la démocratie et dignes de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. J'appelle maintenant la ligne 106 de l'état E, relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

ETAT E

(Article 54 du projet de loi.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1971.
(Taxes soumises à la loi n° 33 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1970.	Nomen- clature 1971.					pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.	pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971.
						(En francs.)	(En francs.)
Services du Premier ministre.							
106	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radio-diffusion - télévision française.	Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 120 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 56-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion - télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 50-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 28 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966. Texte en cours de signature.	1.263.000.000	1.569.000.000

Je mets aux voix la ligne 106 de l'état E.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Claude Delorme. Le groupe socialiste s'associe à cette demande de scrutin.

M. le président. Je suis donc saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public, à laquelle s'associe le groupe socialiste.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	461
Majorité absolue	231
Pour l'adoption	359
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous avons terminé l'examen de la ligne 106 de l'état E, annexé à l'article 54.

Le vote sur cet article est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

[Après l'article 62.]

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 71, 2^e rectification, présenté par M. Rivain, rapporteur général, et M. Griotteray, qui tend, après l'article 62, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement invitera l'Office de radiodiffusion-télévision française à réaliser, avant le 1^{er} février 1971, 25 millions de francs d'économies sur son budget de fonctionnement. »

La parole est à M. Griotteray.

M. Alain Griotteray. Mes chers collègues, vous avez sans doute encore en mémoire la première réaction de la commission

des finances à l'annonce de l'augmentation de la redevance et vous vous rappelez aussi quelle a été sa position lorsque le projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1971 lui fut présenté.

Depuis, comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat, beaucoup de chemin a été parcouru en commission et le Gouvernement a repris à son compte un certain nombre d'amendements déclarés irrecevables, notamment ceux qui ont été présentés par le rapporteur de la commission des finances, M. Delmas, et par quelques-uns de nos collègues.

M. le Premier ministre, en début d'après-midi, a confirmé sa volonté d'assainir le fonctionnement d'un organisme en quelque sorte champignon, dont le développement très rapide, ces dernières années, explique en partie qu'il ait été difficile à maîtriser.

L'intervention de M. Chaban-Delmas nous invite à renoncer à une description par trop critique de la gestion de l'Office.

En vérité, le rapport de la commission des finances, lorsqu'on sait lire entre les lignes, se suffit à lui-même.

Nous attendrons donc le débat annoncé pour le printemps prochain pour savoir si les orientations définies par M. le Premier ministre ont été acceptées et appliquées par les dirigeants et les fonctionnaires de l'Office. Nous sommes, dès aujourd'hui, reconnaissants à M. le secrétaire d'Etat d'avoir confirmé l'intention du Gouvernement d'exonérer de la redevance les plus défavorisés.

Mais, à la prochaine session, nous reparlerons encore de la redevance et des techniques de perception.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai relevé tout à l'heure une confusion dans vos propos : il y a bien eu un amendement d'origine parlementaire demandant à l'Office et au Gouvernement de rechercher d'autres techniques de perception. Permettez-moi de noter en passant que cette tendance du Gouvernement à reprendre à son compte des amendements d'origine parlementaire crée quelque confusion. Ce n'est pas une bonne méthode de travail.

En conséquence, pour qu'il n'y ait pas de malentendu et pour bien marquer notre souci de voir gérer de la façon la plus rigoureuse possible les recettes de l'Office, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des finances, cet amendement n° 71, deuxième rectification, qui demande au Gouvernement d'inviter l'Office à réaliser sur son budget de fonctionne-

ment 25 millions d'économies correspondant au manque à gagner qui résultera, par rapport aux prévisions, des exonérations annoncées.

Mieux que la simple promesse de M. le secrétaire d'Etat, l'adoption de cet amendement par l'Assemblée marquera la volonté du Parlement de conserver le contrôle de la gestion d'un Office public qui, comme tous ses semblables, ne résiste pas toujours à la tentation de vouloir échapper au contrôle des élus de la nation.

N'entend-on pas formuler, ici ou là, des propositions ou émettre des suggestions tendant à transformer la nature de la redevance en lui retirant son caractère parafiscal, pour en faire la contrepartie d'un service rendu, comme s'il s'agissait d'une entreprise privée ?

La voilà, mes chers collègues, la chauve-souris de la fable : « Je suis office public, voyez mes ailes, vive le monopole ! Je suis entreprise de type privé, vivent les rats ! » (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je répondrai à M. Griotteray qu'il ne s'agissait pas d'une promesse mais d'une obligation. Car à partir du moment où nous acceptons un certain nombre d'exonérations, il faut bien que nous dégagions quelque part les économies équivalentes.

Je me suis engagé tout à l'heure, au nom de l'Office, à réaliser des économies à partir du 1^{er} janvier 1971.

Cela dit, l'amendement tel qu'il était rédigé primitivement ne pouvait être accepté pour des raisons juridiques. Il était irrecevable. Mais, étant donné que son auteur charge le Gouvernement d'inviter l'Office à réaliser les économies en question, je puis le satisfaire au fond sans prendre parti sur la recevabilité.

M. le président. La parole est à M. Tiberi, pour répondre à la commission.

M. Jean Tiberi. Mesdames, messieurs, c'est dans ce même esprit d'économie et de recherche d'une meilleure gestion qui est celui de notre Assemblée que je voudrais, si vous me le permettez, ajouter quelques mots.

La plupart des interventions que nous avons entendues aujourd'hui présentent l'Office comme un tout et les programmes comme un ensemble homogène.

Vous me permettez une approche beaucoup plus fragmentée de la réalité en rappelant ce que déclarait il y a quelques jours le directeur de la deuxième chaîne de la télévision britannique : le téléspectateur moyen des statistiques n'existe pas ; il n'existe en fait que des minorités ayant chacune son penchant particulier et la télévision doit s'efforcer de les satisfaire.

C'est sur quelques-unes de ces minorités, pas toujours minoritaires d'ailleurs, plus ou moins bien traitées par l'Office, que je voudrais en cet instant appeler votre attention.

Les amateurs de sports, ceux du football particulièrement...

M. le président. Monsieur Tiberi, je vous ai donné la parole pour répondre à la commission sur un point précis.

M. Jean Tiberi. Monsieur le président, il s'agit là d'un point extrêmement important sur le plan de la gestion de l'Office et des intérêts des téléspectateurs. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Claude Delorme. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Delorme, je suis seul chargé de faire respecter le règlement.

Monsieur Tiberi, nous en sommes arrivés — vous le constatez d'ailleurs par les réactions de vos collègues — à l'examen de l'amendement n° 71 qui a un objet bien précis.

Un député communiste. Il fallait arriver à l'heure, monsieur Tiberi ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Tiberi, je vous demande de vous borner, dans votre intervention, à répondre à la commission sur l'amendement n° 71, deuxième rectification.

M. Jean Tiberi. J'espérais que les règles de la courtoisie auraient incité mes collègues à me laisser terminer.

Je tiens à donner à l'Assemblée les raisons de mon retard, je siégeais à l'Hôtel de Ville, en tant que membre du Conseil de Paris où j'ai été retenu par une importante réunion.

En d'autres occasions, j'ai laissé mes collègues dépasser leur temps de parole. En d'autres circonstances, certains membres de cette Assemblée ont pris la parole en violation du règlement et, personnellement, je n'ai pas protesté.

Je vous demande, monsieur le président, quatre minutes encore.

M. le président. Je vous en accorde deux, monsieur Tiberi. (*Sourires.*)

M. Jean Tiberi. Je vous remercie, monsieur le président.

Les amateurs de sport, de football particulièrement, sont actuellement les victimes d'un conflit tenace existant entre la télévision et la fédération française de football.

Je ne chercherai pas à savoir dans cet imbroglio qui a tort et qui a raison ; je me bornerai à constater que le sport le plus populaire en France n'est plus guère représenté sur les antennes.

Je demande simplement, mais fermement, que tenant compte des incompatibilités d'humeur apparentes entre certains responsables du football et de la télévision, vous preniez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'initiative d'une table ronde, comme il s'en est déjà tenu une, avec un succès malheureusement trop provisoire, il y a deux ans. Ainsi pourront être présentées les bonnes et les mauvaises raisons des uns et des autres.

Je sais que ce dialogue est souhaité ; encore faut-il avoir la volonté de l'ouvrir. C'est tout ce que je vous demande.

Par ailleurs, il serait souhaitable, me semble-t-il, que plusieurs jours par semaine — ne serait-ce que quelques minutes — une tranche d'horaire soit réservée aux sports, aux loisirs et au tourisme, mais dans un esprit d'initiation des jeunes. Tel est le premier point.

Le second concerne les enfants.

Je sais qu'il existe un service spécialisé. Hélas ! les productions actuelles suivent la pente dangereuse de la médiocrité. Là où nous devrions voir se manifester le goût et le sens de l'enfance, nous ne voyons plus que les effets d'un infantilisme d'adultes.

Les programmes actuels arrivent à combiner paradoxalement la pauvreté incroyable des situations et la complexité des langages, encore aggravée d'accents qui les rendent strictement inaudibles aux enfants.

Je demande simplement que les émissions enfantines soient faites pour les enfants.

Plus généralement, ne serait-il pas possible de rechercher, catégorie par catégorie, et en laissant de côté ce téléspectateur-type que personne ne connaît, les préoccupations que chacune d'elles ressent et voudrait voir exprimées à la télévision ? Il y a là tout un marché potentiel à étudier. Il faut aller au-devant du téléspectateur, plutôt que de lui imposer les goûts et les penchants des auteurs d'émissions.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous apporter quelques assurances sur le statut des personnels de l'O.R.T.F. ? Des études sont en cours ; quels en sont les principes directeurs ? Je souhaite en tout cas que les intérêts de ces personnels soient préservés dans les projets de la direction de l'Office. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71, deuxième rectification, présenté par la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé la discussion concernant l'Office de radiodiffusion télévision française.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales (*suite*) :

Travail, emploi et population (annexe n° 5. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome IV, de M. Jacques Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Lundi 16 Novembre 1970.

SCRUTIN (N° 158)

Sur la ligne 106 de l'état E annexé à l'article 54 du projet de loi de finances pour 1971. (Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio et de télévision.)

Nombre des votants.....	471
Nombre des suffrages exprimés.....	461
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	359
Contre.....	102

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bourgeois (Georges).	Coumaros.	Gerbaud.	Macquet.	Ritver.
Abdoulkader Moussa	Bousquet.	Cousté.	Gerbet.	Magaud.	Rivaiz.
All.	Bousseau.	Couveinhes.	Giacomi.	Malène (de la).	Rives-Henrys.
Achille-Fould.	Boutard.	Cressard.	Giscard d'Estaing	Marcus.	Rivière (Joseph).
Allières (d').	Boyer.	Dahalani (Mohamed).	(Olivier).	Marette.	Rivière (Paul).
Alloncle.	Bozzi.	Dametie.	Gissingier.	Marie.	Rivierez.
Ansquer.	Bressotier.	Daniolo.	Glou.	Marquei (Michel).	Robert.
Arnaud (Henri).	Brial.	Dassault.	Godefroy.	Martin (Claude).	Rocca Serra (de).
Arnould.	Bricout.	Dasslé.	Godon.	Martin (Hubert).	Rochet (Hubert).
Aubert.	Briot.	Degraeve.	Gorse.	Massoubre.	Rolland.
Aymar.	Brogie (de).	Dehen.	Grailly (de).	Mathieu.	Rousset (David).
Mme Aymé de la	Brugerole.	Delachenal.	Grandsart.	Mauger.	Roux (Claude).
Chevrelière.	Buffet.	Delahaye.	Granet.	Maujouan du Gasset.	Roux (Jean-Pierre).
Barberot.	Buot.	Delatre.	Grimaud.	Mazpau.	Rouxel.
Barrot (Jacques).	Buron (Pierre).	Delhalle.	Griottey.	Médecin.	Ruals.
Bas (Pierre).	Caill (Antoine).	Deilaune.	Grondeau.	Menu.	Sabatie.
Baudis.	Caillaud (Georges).	Delmas (Louis-Alexis).	Grussenmeyer.	Mercier.	Sablé.
Baudouin.	Caillaud (Paul).	Delong (Jacques).	Gulchard (Claude).	Messmer.	Sallé (Louis).
Bayle.	Caldaguès.	Deniau (Xavier).	Guilbert.	Meunier.	Sanford.
Beauguitte (André).	Calméjane.	Denis (Bertrand).	Guillermin.	Miossec.	Sanglier.
Bécam.	Capelle.	Deprez.	Habib-Deloncie.	Mirtin.	Sanguinetti.
Bégué.	Carter.	Destremau.	Halbout.	Missoffe.	Santoni.
Bénard (François).	Cassabel.	Dijoud.	Halgouët (du).	Modiano.	Sarnev (de).
Bénard (Mario).	Catalifaud.	Dominati.	Hamelin (Jean).	Mohamed (Ahmed).	Schnebeln.
Bennetot (de).	Catry.	Donnadieu.	Hauret.	Montesquiou (de).	Schvartz.
Bénouville (de).	Cattin-Bazin.	Douzaus.	Hébert.	Morellon.	Sers.
Bérard.	Cazenave.	Duboscq.	Helène.	Morison.	Sibaud.
Beraud.	Chamant.	Ducray.	Herman.	Moron.	Soisson.
Berger.	Chambon.	Duponi-Fauville.	Heraant.	Moulin (Arihur).	Solsson.
Bernasconi.	Chambrun (de).	Dusseaux.	Herzog.	Mourat.	Sourdille.
Beucler.	Chapalain.	Duval.	Hinsberger.	Murat.	Sprauer.
Beylot.	Charbonnel.	Ehm (Albert).	Hoffet.	Narquin.	Stasi.
Bichat.	Charlé.	Fagot.	Hoguet.	Nass.	Stehlin.
Bignou (Albert).	Charies (Arthur).	Falala.	Hunault.	Nessler.	Sudreau.
Bignon (Charles).	Charret (Edouard).	Faure (Edgar).	Icart.	Nungesser.	Taittinger (Jean).
Billotte.	Chassagne (Jean).	Favre (Jean).	Ihuel.	Offroy.	Terrenolre (Alain).
Bisson.	Chauvet.	Féit (René).	Jacquet (Marc).	Ollivro.	Terrenolre (Louis).
Bizet.	Chazalon.	Feuillard.	Jacquet (Michel).	Ornano (d').	Thillard.
Bolnyvilliers.	Claudius-Petit.	Flornoy.	Jacquinot.	Palewski (Jean-Paul).	Thorailier.
Boisdé (Raymond).	Clavet.	Fossé.	Jacson.	Papou.	Tiberi.
Bolo.	Colmat.	Fouchet.	Jalu.	Paquet.	Tissandier.
Bonhomme.	Collbeau.	Fouchier.	Jamot (Michel).	Pasqua.	Tisserand.
Bonnel (Pierre).	Collière.	Foyer.	Janot (Pierre).	Peizerat.	Tondut.
Bonnet (Christian).	Commenay.	Fraudeau.	Jarrot.	Perrot.	Torre.
Bordage.	Conte (Arthur).	Frya.	Jenn.	Petit (Camille).	Toutain.
Borooco.	Cornet (Pierre).	Gardell.	Joanne.	Petit (Jean-Claude).	Triboulet.
Boscary-Monsservin.	Cornette (Maurice).	Garets (des).	Jouffroy.	Peyrefitte.	Tricon.
Boscher.	Corrèze.	Gastinea (de).	Joxe.	Peyret.	Mme Troisier.
Bouchacourt.	Couderc.	Georgea.	Julia.	Pianta.	Valade.
Bourdellès.			Kédinger.	Pidjot.	Valenet.
			Krieg.	Pierrebourg (de).	Valleix.
			Labbé.	Piantier.	Vancaister.
			La Combe.	Mme Ploux.	Vandelanoitte.
			Lainé.	Poirier.	Vendroux (Jacques).
			Lassourd.	Poniatowski.	Vendroux (Jacques-Philippe).
			Laudrin.	Poudevigne.	Verkindère.
			Lavergne.	Poujade (Roberti).	Vernaudon.
			Lebas.	Poulpique (de).	Verpillière (de la).
			Le Bault de la Morinière.	Pouyade (Pierre).	Vertadier.
			Lecat.	Préaumont (de).	Vitter.
			Le Douarec.	Quentier (René).	Voilquin.
			Lehn.	Rabourdin.	Voisin (Alban).
			Lélong (Pierre).	Rabreau.	Voisin (André-Georges).
			Lemaire.	Radius.	Volumard.
			Le Marc'hadour.	Raynal.	Wagner.
			Lepage.	Renouard.	Weber.
			Leroy-Beaulieu.	Réthoré.	Weinman.
			Le Tac.	Ribadeau Dumas.	Westphal.
			Liogier.	Ribes.	Ziller.
			Lucas (Pierre).	Rivière (René).	Zimmermann.
			Luciani.	Richard (Lucien).	
				Richoux.	
				Rickert.	

Ont voté contre :

MM.	Dronne.	Mitterrand.
Abellin.	Ducoloné.	Mollet (Guy).
Alduy.	Dumortier.	Montalat.
Andrieux.	Dupuy.	Musmeaux.
Ballanger (Robert).	Duraffour (Paul).	Nilès.
Barbet (Raymond).	Durafour (Michel).	Notebart.
Barel (Virgile).	Duroméa.	Odru.
Bayou (Raoul).	Fabre (Robert).	Péronnet.
Benolst.	Fajon.	Peugnet.
Berthelot.	Faure (Gibbert).	Philibert.
Berthoulin.	Faure (Maurice).	Pic.
Billères.	Feix (Léon).	Planelx.
Billoux.	Fiévez.	Privat (Charles).
Boudet.	Garcin.	Ramette.
Boulay.	Gaudin.	Regaudie.
Boulloche.	Gernez.	Rieubon.
Brettes.	Gosnat.	Rocard (Michel).
Brocard.	Guille.	Rochet (Waldeck).
Brugnon.	Houël.	Roger.
Bustin.	Lacavé.	Roucaute.
Carpentier.	Lafon.	Saint-Paul.
Cermolacce.	Lagorce (Pierre).	Sauzedde.
Cerneau.	Lamps.	Schloesing.
Césaire.	Larue (Tony).	Servan-Schreiber.
Chandernagor.	Lavielle.	Spénale.
Chaumont.	Lebon.	Trémeau.
Chazelle.	Lejeune (Max).	Mme Vallant-
Mme Chonavel.	Leroy.	Couturier.
Dardé.	L'Huillier (Waldeck).	Vals (Francis).
Darras.	Longequeue.	Védrinea.
Defferre.	Lucas (Henri).	Ver (Antonin).
Delelis.	Madrelle.	Vignaux.
Delorme.	Maloguy.	Villon (Pierre).
Denvers.	Masse (Jean).	Vitton (de).
Didier (Emile).	Massot.	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Fontaine.	Richard (Jacques).
Caille (René).	Germain.	Rossi.
Collette.	Marcenet.	Sallenave.
Dumas.	Poncelet.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Mme Hauteclocque	Neuwirth.
Belcour.	(de).	Royer.
Blary.	Lacagne.	Stirn.
Durieux.	Le Theule.	Tomasini.
Gabas.		

Excusés ou absents par congé (1) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Carrier, Chédru, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) et M. Vallon (Louis).

N'e pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Carrier (maladie).
 Chédru (maladie).
 Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline) (événement familial grave).
 M. Vallon (Louis) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.